# CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 31 MARS 2016 Salle du Conseil Municipal – 18h00

#### ORDRE DU JOUR

#### **Informations**

Approbation du compte rendu de la séance du 4 février 2016

#### **Délibérations**

# Gestion municipale - RAPPORTEUR : Rodolphe AMAILLAND

1. Installation du comité de pilotage «projet enfance-jeunesse»

#### Ressources humaines RAPPORTEUR : Gisèle COYAC

- 2. Mise à jour du tableau des effectifs
- 3. Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement
- 4. Apprentissage professionnel : nature des postes
- 5. Délibération autorisant l'emploi d'un collaborateur de cabinet

#### Finances RAPPORTEUR : Jérôme GUIHO

- 6. Compte de gestion Exercice 2015 Budget principal et budgets annexes
- 7. Compte administratif Exercice 2015 Budget principal et budgets annexes Affectation du résultat 2015 Approbation
- 8. Budget principal de la Commune Budget supplémentaire 2016
- 9. Budget annexe d'exploitation de panneaux photovoltaïques et vente totale d'électricité Exercice 2016 Budget supplémentaire
- 10. Budget annexe d'exploitation de panneaux photovoltaïques et vente totale d'électricité durée d'amortissement des immobilisations
- 11. Tarifs communaux
- 12. Frais de représentation du Maire
- 13. Demandes de subventions de fonctionnement au titre des dispositifs de fonds de soutien à l'investissement public local

#### **Equipement – Environnement – Travaux – Aménagement**

- 14. Elaboration du plan local d'urbanisme métropolitain débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables RAPPORTEUR: Alexandra de LESQUEN
- 15. Désordres portant sur l'éclairage de la Gendarmerie : conclusion d'un protocole d'accord transactionnel RAPPORTEUR : Benoît LOIRET
- 16. Déclassement et cession d'un terrain du domaine communal au lieu-dit La Gombergère à Monsieur Xavier LEROY RAPPORTEUR : Alexandra de LESQUEN
- 17. Dénominations de voies RAPPORTEUR : Alexandra de LESQUEN

# Famille et solidarités RAPPORTEUR : Gilbert RIALLAND

18. Adoption de la convention de partenariat entre la Ville et l'association Saint Benoit Labre

# Sports, culture, animations

- 19. Demandes de subventions de fonctionnement au titre des dispositifs de soutien aux acteurs culturels du Conseil départemental et du Conseil régional **RAPPORTEUR** : Marie SLIWINSKI
- 20. Prorogation de la convention de partenariat culturel avec la Communauté de Communes Sèvre Maine et Goulaine (CCSMG) RAPPORTEUR : Marie SLIWINSKI
- 21. Sentier du patrimoine « Autour des Reigniers » Inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) **RAPPORTEUR** : Michèle LE STER

Questions orales Informations diverses

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil seize, le 31 mars, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 25 mars, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.

#### Etaient présents :

M. AMAILLAND – Mme LE STER – M. LE MABEC – Mme de LESQUEN – M. RIALLAND – Mme COYAC – M. GUIHO – Mme ESSEAU – M. LOIRET – Mme SLIWINSKI – MM. LALANDE – BAHUAUT – Mme HIRN – M. HIERNARD – Mmes BOMARD – FONTENEAU – M. GARNIER Mmes LERAY – ALBERT – LE MERCIER – BOUVART – MM HELAUDAIS – OUVRARD – RABERGEAU – DECROIX – Mmes FALC'HUN – NOGUE – M. PIVETEAU – Mme COAT-PROU – M. GOUTY – Mme HERIDEL – MM ROBERT – DOUAISI formant la majorité des membres en exercice.

#### Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Monsieur BARDOUL, pouvoir Madame de LESQUEN
- Monsieur PIERRET, pouvoir Madame LE MERCIER

Secrétaires de Séance : Madame LERAY - Monsieur GARNIER

#### **DELIBERATION**: 1

**OBJET**: Installation du comité de pilotage « projet enfance jeunesse »

**RAPPORTEUR**: Rodolphe AMAILLAND

#### **EXPOSE**

La création du Comité de pilotage de la concertation « enfance-jeunesse » marque le lancement d'un grand projet qui figure parmi les engagements de l'équipe municipale.

Ce projet énonce clairement son ambition d'intérêt général : concevoir avec l'ensemble des acteurs éducatifs, un cadre de référence des coopérations et des mises en œuvre sur le champ éducatif avec comme finalité celle de favoriser l'épanouissement et l'éducation au sens large des enfants et des jeunes de Vertou.

C'est la communauté éducative, dans son acceptation la plus large qui est visée par ce grand projet. Parents, familles, partenaires éducatifs, partenaires institutionnels, associations mais aussi les enfants et les jeunes eux-mêmes seront invités à contribuer à la constitution de ce socle commun.

Réfléchir ensemble à la place des enfants et des jeunes dans la cité et construire le projet qui en découlera, telle est notre proposition. Cette question sera abordée sous plusieurs angles : complémentarité et nature des interventions sur les différents temps de vie, place, rôle et coopération des différents éducateurs concernés, articulation de ces temps de vie entre eux, soutien aux familles, citoyenneté, etc.

Pour cela nous conduirons le projet enfance en 3 grandes étapes.

La première, celle de l'état des lieux s'étalera d'avril à juin et sera conduite en relation étroite avec les acteurs éducatifs du territoire. Elle aura pour but d'acquérir une connaissance fine de l'ensemble des interventions à Vertou à destination des tout petits (0-3 ans), des enfants (4-12 ans) et des adolescents (13-18 ans) puis de dégager les principales problématiques pour chacun de ces groupes et communes.

La 2nde phase (septembre /octobre) permettra alors de co-construire les thématiques à traiter avec une approche croisée à la fois par groupe de référence : « petite enfance » « enfance » et «jeunesse» et par temps de vie.

C'est sur la base de ce diagnostic que les grands axes de ce plan d'action seront ébauchés avant une restitution finale à l'ensemble des participants courant en décembre 2016.

L'année 2017 sera consacrée aux premières mises en œuvre.

La mobilisation des partenaires, de la communauté éducative, des parents ainsi que des enfants et des jeunes sera sollicitée et tous ces acteurs joueront un rôle de premier plan dans la construction du projet.

Ainsi, chaque étape sera rythmée par des ateliers largement ouverts aux différents groupes de populations : parents, professionnels, institutions, éducation nationale, associations, partant du principe que chacun, quels que soient sa sphère d'intervention ou son domaine de responsabilité peut et doit jouer un rôle dans le bien-être et l'épanouissement des enfants et des jeunes.

La collectivité, chef de file de ces coopérations, sera garante du croisement entre politiques sectorielles, acteurs multiples et territoires.

Pour accompagner cette mise en œuvre, nous mettrons en place un comité de suivi qui regroupera une trentaine de personnes de tous horizons et sensibles aux questions de jeunesse et d'enfance ainsi qu'un comité de pilotage que nous avons voulu à la hauteur des enjeux de cette concertation et que nous élargissons aux élus de l'opposition.

Ce comité de pilotage sera présidé par Alice Esseau, adjointe au Maire déléguée à l'enfance, à la jeunesse et à la vie scolaire.

#### APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu l'avis de la commission Famille-Solidarités

Le conseil municipal

Approuve la constitution d'un comité de pilotage du Projet Enfance Jeunesse.

Décide de la composition suivante du comité de pilotage

- L'Adjointe Enfance Jeunesse (Présidente)
- Le Conseiller Délégué à la Citoyenneté
- L'Adjoint aux Sports
- L'Adjointe à la culture et au Patrimoine

- L'Adjointe aux Ressources Humaines
- 2 Conseillers municipaux issus du groupe majoritaire3 Conseillers municipaux issus des oppositions municipales

# Dit que le comité de pilotage est constitué de

- Alice ESSEAU
- Patrice GARNIER
- François LE MABEC
- Marie SLIWINSKI
- Gisèle COYAC
- Marie-Thérèse BOMARD
- Marc HELAUDAIS
- Jean-Robert PIVETEAU
- Michel GOUTY
- Brigitte HERIDEL

# ADOPTE A L'UNANIMITE.

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil seize, le 31 mars, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 25 mars, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.

#### Etaient présents :

M. AMAILLAND – Mme LE STER – M. LE MABEC – Mme de LESQUEN – M. RIALLAND – Mme COYAC – M. GUIHO – Mme ESSEAU – M. LOIRET – Mme SLIWINSKI – MM. LALANDE – BAHUAUT – Mme HIRN – M. HIERNARD – Mmes BOMARD – FONTENEAU – M. GARNIER Mmes LERAY – ALBERT – LE MERCIER – BOUVART – MM HELAUDAIS – OUVRARD – RABERGEAU – DECROIX – Mmes FALC'HUN – NOGUE - M. PIVETEAU – Mme COAT-PROU – M. GOUTY – Mme HERIDEL – MM ROBERT – DOUAISI formant la majorité des membres en exercice.

#### Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Monsieur BARDOUL, pouvoir Madame de LESQUEN
- Monsieur PIERRET, pouvoir Madame LE MERCIER

Secrétaires de Séance : Madame LERAY - Monsieur GARNIER

#### **DELIBERATION**: 2

**OBJET**: Mise à jour du tableau des effectifs

**RAPPORTEUR**: Gisèle COYAC

#### **EXPOSE**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services, en procédant à :

- la création de postes pour permettre des avancements de carrière ou des recrutements,
- la suppression de postes, après avis du Comité Technique, notamment pour des postes qui ne sont plus pourvus suite à des changements de grades des agents,
- des modifications de quotité horaire d'un temps de travail.

Il est ainsi proposé au conseil municipal, après avis du Comité technique du 14 mars 2016, de modifier le tableau des emplois adopté le 4 février 2016 pour permettre l'ouverture et la suppression des postes suivants :

- 1) ouverture de postes liés aux avancements de carrière :
- 1 poste à temps complet au grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe,

- 1 poste à temps complet au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- 1 poste à temps non complet au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, 32/35<sup>ème</sup>
- 1 poste à temps complet au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- 1 poste à temps complet au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives,
- 1 poste à temps non complet au grade d'adjoint d'animation de 1 ère classe, 28/35 ème
- 1 poste à temps complet au grade d'assistant de conservation du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- 1 poste à temps complet au grade d'auxiliaire de puériculture principal 2<sup>ème</sup> classe,
- 3 postes à temps complet au grade d'ASEM principal de 1<sup>ère</sup> classe.
- 2) ouverture de poste liée à un changement de filière :
- 1 poste à temps complet au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- 3) suppression de postes liés aux avancements de carrière des agents et postes ouverts pour recrutements :
- 2 postes à temps complet au grade d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe (réduire l'écart postes pourvus /créés)
- 1 poste à temps complet au grade d'ASEM 1<sup>ère</sup> classe (réduire l'écart postes pourvus /créés)
- 1 poste à temps non complet au grade d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, 28/35<sup>ème</sup>
- 1 poste à temps complet au grade d'assistant de conservation du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste à temps complet au grade d'auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe
- 3 postes à temps complet au grade d'ASEM principal de 2<sup>ème</sup> classe.
- 4) suppression de poste lié à un changement de quotité de travail hebdomadaire d'un agent :
- 1 poste à temps non complet au grade d'agent social de 2<sup>ème</sup> classe, 17,5/35<sup>ème</sup>
- 5) suppressions de postes liés au départ d'agents :
- 2 postes à temps complet au grade de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste à temps complet au grade d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe

#### APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu l'article L. 2121-29 du code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Le conseil municipal Adopte les modifications du tableau des effectifs, ci-annexé.

# ADOPTE A L'UNANIMITE.

FILIERE CADR		POURVUS	CREES
	T. (100 00/1000)		
Emploi Fonctionnel		1	1
Administrative	Total Directeur des ST	1	1
Administrative	Total Attaché principal Total Attaché Territorial	5	5
E		4	12 5
	Total Rédacteur Principal 2ème classe	2	2
	Total Rédacteur		
(		5 3	5 3
`	Total Adjoint adm principal 1ere ci	15	15
	Total Adjoint administratif 1ère cl	8	9
	Total Adjoint administratif 2ème cl	13	17
Technique	•	0	1
4	Total Ingénieur Principal	1	1
	Total Ingénieur	1	1
E	_	4	6
	Total Technicien principal 2ème cl	3	3
	Total Technicien	3	4
(	Total Agent de maîtrise principal	7	7
	Total Agent de Maîtrise	4	6
	Total Adjoint techn. princ 1è cl	16	16
	Total Adjoint techn. princ 2è cl	19	21
	Total Adjoint technique 1ère cl	32	33
	Total Adjoint technique 2ème cl	44	44
	Total Educateur des APS principal 1ère Classe	2	2
	Total Educateur des APS principal 2ème Classe	4	4

A CRÉER		A SUPPRIMER		
nom- bre	quotité	nom- bre	quotité	
		2	TC	
		2	TC	
1	TC			
3	2 à TC & 1 à 32 H			
	1 4 32 11	1	TC	
1	TC			
L				

#### TABLEAU DES EFFECTIFS

						A CRÉER	A SI	JPPRIMER
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	POURVUS	CREES	nom- bre	quotité	nom- bre	quotité
		Total Educateur des APS	0	0	1	TC		
	С	Total Opérateur Act. Sportives Prin.	1	1	•			
Animation	¬ в	Total Animateur	1	1				
		Total adjoint animation 1ère cl	8	9	1	28 H		
		Total Adjoint animation 2ème cl	12	12			1	28 H
Culturelle	Α	Total Attaché de conservation du patrimoine	1	1				
	В	Total Assistant conservation principal 1ère Classe	2	2	1	TC		
		Total Assistant conservation principal 2ème Classe		2			1	TC
	С	Total Adjoint patrimoine ppal 2ème cl	1	1				
	С	Total Adjoint patrimoine 1ère cl	1	1				
		Total Adjoint patrimoine 2ème cl	4	5				
Sanitaire et Sociale	Α	Total Infirmier en soins généraux de classe normale	1	1				
	В	Total Technicien paramédical de classe supérieure	0	1				
		Total Educateur principal de Jeunes enfants	3	3				
		Total Educateur Jeunes enfants	1	2				
		Total Assistant socio-éducatif	1	1				
	С	Total Aux puériculture princ 1ère cl	5	5				
		Total Aux puériculture princ 2ème cl	1	1	1	TC		
		Total Aux puériculture 1ère cl	6	6			1	TC
		Total ASEM principal 1ère classe	6	6	3	TC		
		Total ASEM principal 2ème classe	10	10			3	TC
		Total ASEM 1ère classe	4	5			1	TC
		Total Agent social principal 2ème classe	1	1				
		Total Agent social 2ème classe	4	5			1	17,5
Sécurité	В	Total Chef Serv.Police Municipale	0	1				
	c	Total Chef Police Municipale (prov)	1	1				
		Total Brigadier chef principal Police Municipale	4	4				
Contractuel	Α	Total Chargé de Communication	1	1				
	С	Total Adjoint patrimoine 2ème classe	1	1				
		TOTAL	291	314	12		13	

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil seize, le 31 mars, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 25 mars, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.

#### Etaient présents :

M. AMAILLAND – Mme LE STER – M. LE MABEC – Mme de LESQUEN – M. RIALLAND – Mme COYAC – M. GUIHO – Mme ESSEAU – M. LOIRET – Mme SLIWINSKI – MM. LALANDE – BAHUAUT – Mme HIRN – M. HIERNARD – Mmes BOMARD – FONTENEAU – M. GARNIER Mmes LERAY – ALBERT – LE MERCIER – BOUVART – MM HELAUDAIS – OUVRARD – RABERGEAU – DECROIX – Mmes FALC'HUN – NOGUE - M. PIVETEAU – Mme COAT-PROU – M. GOUTY – Mme HERIDEL – MM ROBERT – DOUAISI formant la majorité des membres en exercice.

#### Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Monsieur BARDOUL, pouvoir Madame de LESQUEN
- Monsieur PIERRET, pouvoir Madame LE MERCIER

Secrétaires de Séance : Madame LERAY - Monsieur GARNIER

# **DELIBERATION**: 3

**OBJET**: Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement

**RAPPORTEUR**: Gisèle COYAC

#### **EXPOSE**

Le cadre général des conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires à la charge des budgets des collectivités territoriales est défini par le décret 2007-23 du 5 janvier 2007.

Il prévoit cependant que les collectivités doivent délibérer à titre obligatoire pour fixer certaines modalités de remboursement.

Il est proposé au Conseil municipal d'actualiser et de préciser l'ensemble des dispositions concernant les modalités de prise en charge des frais de déplacement des agents, et d'abroger les délibérations précédentes des 22 mai 2008, 1<sup>er</sup> octobre 2009 et 7 février 2013.

Les modalités de remboursement diffèrent selon que le déplacement de l'agent s'effectue « hors » ou « à l'intérieur » de la résidence administrative qui est **le territoire de la Commune de Vertou** sur lequel se situe, à titre principal le service d'affectation de l'agent.

1) Déplacements hors de la résidence administrative et hors de la résidence familiale de l'agent :

Des ordres de mission sont établis pour régir les déplacements des agents hors de la résidence administrative. On distingue :

- l'ordre de mission permanent établi pour une durée qui ne peut excéder 12 mois pour autoriser les agents amenés à se déplacer régulièrement pour l'exécution du service, à effectuer tout trajet à l'intérieur d'une zone géographique définie (territoire national, région ou département).
- l'ordre de mission spécifique, délivré à un agent préalablement à sa mission pour l'exécution du service. Il s'agit des participations à des réunions, colloques, formation de perfectionnement

# Déplacement pour les besoins du service ou pour suivre une formation de perfectionnement dispensée en cours de carrière.

L'agent peut bénéficier d'indemnités de mission (remboursement des frais de repas et des frais d'hébergement).

<u>Indemnité de mission</u>: l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixe les taux forfaitaires de prise en charge.

Pour la métropole française, il prévoit une indemnité de 15,25 € par repas et un taux maximal de remboursement des frais d'hébergement de 60 € par nuit. Ces taux sont modulables par l'assemblée délibérante soit pour appliquer une minoration ou majorer cette indemnité pour tenir compte de situations particulières. Pour l'étranger, des taux spécifiques sont fixés par pays, par l'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006.

Les membres du conseil municipal doivent se prononcer sur l'indemnité de mission.

#### Frais de transport :

Les moyens de transport pour les déplacements hors de la résidence administrative doivent répondre au souci premier de retenir le moyen de transport au tarif le moins onéreux. Lorsque l'intérêt du service l'exige, le moyen le plus adapté à la nature du déplacement peut être retenu. La prise en charge financière peut intervenir soit sur la base du tarif public de voyageurs le moins onéreux, soit sur la base d'indemnités kilométriques.

Les frais complémentaires (frais d'utilisation de parc de stationnement, de péage d'autoroute, d'utilisation d'un taxi ou de véhicule de location) dans des conditions très particulières doivent faire l'objet d'une décision de l'assemblée délibérante.

Les membres du conseil municipal doivent se prononcer sur le remboursement de frais complémentaires de transport.

#### 2) Déplacements à l'intérieur de la résidence administrative

L'agent peut bénéficier de la prise en charge de ses frais de transport sur décision de l'assemblée délibérante lorsque la commune est dotée d'un service régulier de transport public de voyageurs. Ce remboursement s'effectue dans la limite du tarif ou de l'abonnement (si l'agent se déplace fréquemment) le moins onéreux du transport en commun le mieux adapté au déplacement.

Les membres du conseil municipal doivent se prononcer sur le principe de la prise en charge des frais de transport à l'intérieur de la résidence administrative.

# 3) Cas particulier des déplacements pour préparation et passage des concours et examens professionnels

L'agent peut prétendre au remboursement des seuls frais de transport lorsqu'il est appelé à se présenter aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel hors de la résidence administrative et familiale.

Les frais de transport peuvent être remboursés dans la limite d'un aller-retour par année civile. Toutefois, il est possible de déroger à cette disposition dans l'éventualité où l'agent est amené à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours la même année.

Les textes n'apportent aucune précision en ce qui concerne les préparations aux concours et examens professionnels et les formations personnelles. Toutefois, lorsque l'autorité accorde une telle formation, une délibération doit prévoir des modalités de remboursement pour les repas, l'hébergement et les déplacements.

Les membres du conseil municipal doivent se prononcer sur ces dérogations.

#### APRES EN VOIR DELIBERE ET

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission, des indemnités de stage, des indemnités kilométriques prévues par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 ;

Vu le Décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales ;

Abroge l'ensemble des délibérations précédentes ;

Considérant que les déplacements des agents municipaux en dehors de leur résidence administrative dans l'exercice de leurs fonctions justifient le remboursement de l'ensemble des frais engendrés ;

Considérant que les déplacements des agents municipaux à l'intérieur de leur résidence administrative pour les nécessités de service justifient le remboursement des frais engendrés ; Considérant la volonté de la Ville de développer les compétences et de professionnaliser les équipes et considérant que les épreuves de préparation et d'admission aux concours représentent des facteurs d'amélioration des compétences et de professionnalisation ;

#### Le conseil municipal

- DECIDE que la résidence administrative de l'agent est le territoire de la Commune de Vertou sur lequel se situe, à titre principal, le service d'affectation de l'agent.
- DECIDE, pour les déplacements des agents en mission hors de la résidence administrative :

- d'appliquer les taux de base plafond déterminés par arrêté ministériel pour le remboursement des frais de repas et d'hébergement, sur présentation de justificatifs
- d'appliquer une majoration de l'indemnité d'hébergement de 50 % maximum sur présentation de justificatifs dans le cas suivant : hébergement dans les grandes métropoles (Paris, Aix-Marseille, Lyon, Bordeaux, Brest, Grenoble, Lille, Montpellier, Rennes, Rouen, Strasbourg et Toulouse)
- le principe d'un remboursement des frais de transport sur la base d'indemnités kilométriques, conformément à l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié, lorsque l'agent est autorisé à utiliser son véhicule
- le remboursement de frais complémentaires de transport (frais d'utilisation de parc de stationnement, de péage d'autoroute, frais d'utilisation de taxi ou véhicule de location pouvant donner lieu à remboursement lorsqu'aucun autre mode de déplacement n'est possible)
- AUTORISE, pour les déplacements <u>à l'intérieur de la résidence administrative</u>, le remboursement des frais de transport
- DECIDE, <u>lors</u> de la participation d'un agent à un concours ou examen professionnel, le remboursement des seuls frais de transport engagés sur la base du tarif SNCF 2e classe, dans la limite d'un aller-retour par an, et par dérogation à cette disposition dans l'éventualité où l'agent est amené à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours la même année et à la condition que l'agent ait été autorisé préalablement à passer ce concours par sa hiérarchie
- DECIDE <u>pour les déplacements pour préparation aux concours et examens professionnels et formations personnelles</u> d'appliquer les conditions de remboursement des déplacements hors de la résidence administrative et à la condition que l'agent ait été autorisé préalablement à passer ce concours par sa hiérarchie

ADOPTE A L'UNANIMITE.

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil seize, le 31 mars, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 25 mars, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.

#### Etaient présents :

M. AMAILLAND – Mme LE STER – M. LE MABEC – Mme de LESQUEN – M. RIALLAND – Mme COYAC – M. GUIHO – Mme ESSEAU – M. LOIRET – Mme SLIWINSKI – MM. LALANDE – BAHUAUT – Mme HIRN – M. HIERNARD – Mmes BOMARD – FONTENEAU – M. GARNIER Mmes LERAY – ALBERT – LE MERCIER – BOUVART – MM HELAUDAIS – OUVRARD – RABERGEAU – DECROIX – Mmes FALC'HUN – NOGUE – M. PIVETEAU – Mme COAT-PROU – M. GOUTY – Mme HERIDEL – MM ROBERT – DOUAISI formant la majorité des membres en exercice.

#### Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Monsieur BARDOUL, pouvoir Madame de LESQUEN
- Monsieur PIERRET, pouvoir Madame LE MERCIER

Secrétaires de Séance : Madame LERAY – Monsieur GARNIER

#### **DELIBERATION**: 4

**OBJET**: Apprentissage professionnel: nature des postes

**RAPPORTEUR**: Gisèle COYAC

#### **EXPOSE**

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ces dispositifs facilitent l'insertion des jeunes dans l'emploi à l'issue de leur apprentissage au regard des connaissances acquises et également de la mise en œuvre pratique auxquelles ils ont été confrontés.

La ville de Vertou développe une politique volontariste en matière d'accompagnement à la formation des jeunes avec une visée d'emploi, et souhaite reconduire ce dispositif pour l'année scolaire 2016-2017.

S'agissant des financements, il est rappelé que les collectivités territoriales, à la différence du secteur privé, prennent en charge la totalité du coût des apprentis recrutés (salaire, coût de la formation, rémunération du maître d'apprentissage).

#### APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n° 93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant la politique volontariste de la Commune en matière d'accompagnement à la formation des jeunes avec une visée d'emploi

# Le conseil municipal

Décide de conclure ou reconduire à compter de la rentrée scolaire 2016-2017, 3 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplômes préparés	Durée de la Formation
Petite enfance Multiaccueils	1	CAP petite enfance	2 ans
Bâtiments Maintenance en régie	1	CAP métiers des bâtiments	1 an
Espaces Verts	1	BPA ou CAP production horticole	1 an

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

#### ADOPTE A L'UNANIMITE.

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil seize, le 31 mars, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 25 mars, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.

#### Etaient présents :

M. AMAILLAND – Mme LE STER – M. LE MABEC – Mme de LESQUEN – M. RIALLAND – Mme COYAC – M. GUIHO – Mme ESSEAU – M. LOIRET – Mme SLIWINSKI – MM. LALANDE – BAHUAUT – Mme HIRN – M. HIERNARD – Mmes BOMARD – FONTENEAU – M. GARNIER Mmes LERAY – ALBERT – LE MERCIER – BOUVART – MM HELAUDAIS – OUVRARD – RABERGEAU – DECROIX – Mmes FALC'HUN – NOGUE – M. PIVETEAU – Mme COAT-PROU – M. GOUTY – Mme HERIDEL – MM ROBERT – DOUAISI formant la majorité des membres en exercice.

#### Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Monsieur BARDOUL, pouvoir Madame de LESQUEN
- Monsieur PIERRET, pouvoir Madame LE MERCIER

Secrétaires de Séance : Madame LERAY - Monsieur GARNIER

#### **DELIBERATION:** 5

**OBJET** : délibération autorisant l'emploi d'un collaborateur de cabinet

**RAPPORTEUR**: Gisèle COYAC

#### **EXPOSE**

L'article 3 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales fixe les conditions de recrutement et de rémunération des collaborateurs de cabinet.

En application de ce texte et compte tenu du départ du collaborateur de cabinet en date du 1<sup>er</sup> février 2016, il convient que l'assemblée délibérante se prononce sur le recrutement d'un nouveau collaborateur ainsi que sur les conditions de rémunération.

Il est rappelé que la Ville de Vertou, dans la tranche 20 à 40 000 habitants est autorisée à créer deux postes de collaborateurs de cabinet et que pour chacun d'eux, le montant de la rémunération doit être comprise dans une enveloppe maximum ainsi déterminée :

- Une rémunération principale qui ne peut pas dépasser « 90 % du traitement correspondant soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité, soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité ».
- Des primes complémentaires qui ne peuvent excéder « 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au

titulaire de l'emploi fonctionnel ou du grade de référence qui a servi au calcul du traitement indiciaire ».

Soit, une enveloppe maximale de 64 000 euros annuels pour chaque recrutement. Il est également rappelé qu'il revient à l'autorité territoriale de déterminer la rémunération dans le cadre de cette enveloppe.

#### APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 110 ;

Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

Considérant le départ d'un collaborateur de cabinet en date du 1<sup>er</sup> février 2016 et la nécessité de procéder à son remplacement,

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de fixer le montant plafond annuel en deçà duquel l'autorité territoriale peut librement décider de la rémunération du collaborateur recruté

Le conseil municipal

Dit que l'ensemble des délibérations précédentes se rapportant à ce sujet est abrogé

Autorise le recrutement d'un collaborateur de cabinet à partir du 1<sup>er</sup> avril 2016

Décide que le montant du plafond annuel maximal porté au budget est de 64 000 euros conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 – articles 64131 et 64138 du budget

Autorise le Maire à passer tous les actes en application de cette délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

### Département de Loire Atlantique

MAIRIE DE VERTOU - 44123

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil seize, le 31 mars, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 25 mars, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.

#### Etaient présents :

M. AMAILLAND – Mme LE STER – M. LE MABEC – Mme de LESQUEN – M. RIALLAND – Mme COYAC – M. GUIHO – Mme ESSEAU – M. LOIRET – Mme SLIWINSKI – MM. LALANDE – BAHUAUT – Mme HIRN – M. HIERNARD – Mmes BOMARD – FONTENEAU – M. GARNIER Mmes LERAY – ALBERT – LE MERCIER – BOUVART – MM HELAUDAIS – OUVRARD – RABERGEAU - DECROIX – Mmes FALC'HUN – NOGUE - M. PIVETEAU – Mme COAT-PROU – M. GOUTY – Mme HERIDEL – MM ROBERT – DOUAISI formant la majorité des membres en exercice.

#### Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Monsieur BARDOUL, pouvoir Madame de LESQUEN
- Monsieur PIERRET, pouvoir Madame LE MERCIER

Secrétaires de Séance: Madame LERAY - Monsieur GARNIER

#### **DELIBERATION**: 6

**OBJET**: Compte de gestion – Exercice 2015 - Budget principal et budgets annexes

RAPPORTEUR: Jérôme GUIHO

#### **EXPOSE**

L'assemblée délibérante doit approuver le compte de gestion du budget principal et des budgets annexes de la Commune pour l'exercice 2015 dressé par Madame la Trésorière de Vertou en tous points concordants avec les comptes administratifs.

Pour chaque budget, les résultats sont les suivants :

#### I - Budget principal de la Commune :

# Résultat de l'exercice

Libellés	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Ensemble des sections
Recettes			
Prévisions budgétaires (A)	16 701 583,65	29 924 432,46	46 626 016,11
Titres de recettes émis (B)	6 221 608,76	24 540 835,88	30 762 444,64
Réductions de titres (C)	0,00	128 992,48	128 992,48
Recettes nettes (D=B-C)	6 221 608,76	24 411 843,40	30 633 452,16
Dépenses			
Autorisations budgétaires (E)	10 203 583,65	30 013 801,22	40 217 384,87
Mandats émis (F)	6 963 016,02	20 452 539,07	27 415 555,09
Annulations de mandats (G)	4 922,31	616 644,76	621 567,07
Dépenses nettes (H=F-G)	6 958 093,71	19 835 894,31	26 793 988,02
Résultat de l'exercice			
(D-H) EXCEDENT		4 575 949,09	3 839 464,14
(H-D) DEFICIT	736 484,95		

# Résultat d'exécution du budget

(hors restes à réaliser)

Libellés	Résultat de clôture de	Part affecté à	Résultat de	Résultat de
Libelles	l'exercice précédent	l'investissement	l'exercice 2015	clôture 2015
Investissement	947 299,65		-736 484,95	210 814,70
Fonctionnement	8 100 773,96	1 500 000,00	4 575 949,09	11 176 723,05
Total	9 048 073,61	1 500 000,00	3 839 464,14	11 387 537,75

# II - Budget annexe Foire intercantonale

#### Résultat de l'exercice

	Section	Section de	
Libellés	d'investissement	fonctionnement	Ensemble des sections
Recettes			
Prévisions budgétaires (A)		35 386,98	35 386,98
Titres de recettes émis (B)		32 666,00	32 666,00
Réductions de titres (C)		0,00	0,00
Recettes nettes (D=B-C)		32 666,00	32 666,00
Dépenses			
Autorisations budgétaires (E)		35 386,98	35 386,98
Mandats émis (F)		33 293,55	33 293,55
Annulations de mandats (G)		0,00	0,00
Dépenses nettes (H=F-G)		33 293,55	33 293,55
Résultat de l'exercice			
(D-H) EXCEDENT			0,00
(H-D) DEFICIT		627,55	627,55

# Résultat d'exécution du budget

(hors restes à réaliser)

Libellés	Résultat de clôture de	Part affecté à	Résultat de	Résultat de
Libelles	l'exercice précédent	l'investissement	l'exercice 2015	clôture 2015
Investissement			0,00	0,00
Fonctionnement	2 726,98		-627,55	2 099,43
Total	2 726,98	0,00	-627,55	2 099,43

# III - Budget annexe Exploitation de panneaux photovoltaïques et vente totale d'électricité

#### Résultat de l'exercice

	Section	Section de	
Libellés	d'investissement	fonctionnement	Ensemble des sections
Recettes			
Prévisions budgétaires (A)	0,00	2 100,00	2 100,00
Titres de recettes émis (B)	0,00	8 846,56	8 846,56
Réductions de titres (C)	0,00	4 423,28	4 423,28
Recettes nettes (D=B-C)	0,00	4 423,28	4 423,28
Dépenses			
Autorisations budgétaires (E)	0,00	2 100,00	2 100,00
Mandats émis (F)	0,00	53,29	53,29
Annulations de mandats (G)	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (H=F-G)	0,00	53,29	53,29
Résultat de l'exercice			
(D-H) EXCEDENT	0,00	4 369,99	4 369,99
(H-D) DEFICIT			

# Résultat d'exécution du budget

(hors restes à réaliser)

Libellés	Résultat de clôture de	Part affecté à	Résultat de	Résultat de
Libelles	l'exercice précédent	l'investissement	l'exercice 2015	clôture 2015
Investissement	0,00		0,00	0,00
Fonctionnement	0,00		4 369,99	4 369,99
Total	0,00	0,00	4 369,99	4 369,99

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion du budget principal et des budgets annexes de la Commune pour l'exercice 2015, dressés par Madame La Trésorière en tous points concordants avec les comptes administratifs.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article R 2221-83 et L1612-5,

Vu l'instruction M14 du 96-078 du 1er août 1996, modifiée par arrêté du 9 novembre 1998.

Vu l'ordonnance N° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration de la M14 et des règles budgétaires des communes,

Vu les arrêtés du 17 décembre 2007 modifié et 18 décembre 2013 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux :

Vu l'ordonnance N° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration de la M4 et des règles budgétaires des communes,

Après s'être fait présenter les comptes de gestion,

Après s'être assuré que Madame La Trésorière a repris dans ses écritures le montants des titres de recettes émis et celui des mandats ordonnancés et statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire 2015,

Statuant sur l'ensemble des opérations des « comptes de tiers » et « financiers »

- Déclare que le Compte de Gestion du budget principal de la Commune dressé pour l'exercice 2015 par Madame la Trésorière n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- Déclare que le Compte de Gestion du budget annexe de la Foire intercantonale dressé pour l'exercice 2015 par Madame la Trésorière n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- Déclare que le Compte de Gestion du budget annexe Exploitation de panneaux photovoltaïques et vente totale d'électricité dressé pour l'exercice 2015 par Madame la Trésorière n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- Autorise Le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### ADOPTE PAR 34 VOIX - 1 ABSTENTION.

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil seize, le 31 mars, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 25 mars, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.

#### Etaient présents :

M. AMAILLAND – Mme LE STER – M. LE MABEC – Mme de LESQUEN – M. RIALLAND – Mme COYAC – M. GUIHO – Mme ESSEAU – M. LOIRET – Mme SLIWINSKI – MM. LALANDE – BAHUAUT – Mme HIRN – M. HIERNARD – Mmes BOMARD – FONTENEAU – M. GARNIER Mmes LERAY – ALBERT – LE MERCIER – BOUVART – MM HELAUDAIS – OUVRARD – RABERGEAU – DECROIX – Mmes FALC'HUN – NOGUE – M. PIVETEAU – Mme COAT-PROU – M. GOUTY – Mme HERIDEL – MM ROBERT – DOUAISI formant la majorité des membres en exercice.

#### Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Monsieur BARDOUL, pouvoir Madame de LESQUEN
- Monsieur PIERRET, pouvoir Madame LE MERCIER

Secrétaires de Séance : Madame LERAY - Monsieur GARNIER

#### **DELIBERATION**: 7

<u>OBJET</u>: Compte administratif – Exercice 2015 - Budget principal et budgets annexes - Affectation du résultat 2015 - Approbation

RAPPORTEUR: Jérôme GUIHO

#### **EXPOSE**

Le compte administratif retrace les dépenses et recettes effectuées au cours de l'année écoulée dans le cadre du budget primitif et des décisions modificatives. Selon l'article L1612-12 du Code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes de l'ordonnateur est constitué par le vote du compte administratif. Il détermine le résultat de fonctionnement de l'exercice, le solde d'exécution de la section d'investissement.

L'assemblée délibérante est invitée à prendre connaissance des comptes 2015 du budget principal de la Commune et des budgets annexes Foire intercantonale et Exploitation de panneaux photovoltaïques et vente totale d'électricité, et pour chacun de ces budgets des conditions d'affectation du résultat de fonctionnement 2015.

#### I - Budget principal de la Commune :

#### Introduction

Le compte principal de la Commune traduit un résultat d'exercice satisfaisant avec des soldes de gestion performants et en progression.

Les réalisations sont conformes aux prévisions (budget primitif+décisions modificatives) en

#### fonctionnement.

En investissement, certaines opérations inscrites en 2015 ont fait l'objet de reports et seront constatées en 2016, sans conséquence sur la réalisation finale.

Le résultat global de 11 387 537,75 € (10 694 986,61 € en tenant compte des restes à réaliser) permet à la Commune de maintenir ses équilibres et ses marges financières pour l'avenir.

La présentation suivante décrit les sections de fonctionnement et d'investissement en 2015 :

# Section de fonctionnement

Les **recettes de fonctionnement (24 411 843,40 €)** proviennent à 72% des impôts et taxes, à 17% des dotations et participations, à 7% des produits des services. Elles évoluent de - 3% entre 2014 et 2015.

- Le poste « impôts et taxes » marque une hausse de 5,1% dû au dynamisme des bases fiscales et aux droits de mutation découlant des transactions immobilières.
- Les dotations et participations chutent de 6,9% dont 442 799 euros pour la seule dotation forfaitaire (-14,3%)
- Les produits des services sont stables.

Les **dépenses de fonctionnement (19 835 894,31 €)** baissent de 5% par rapport à 2014 ; elles sont réparties de la manière suivante : 62% pour les frais de personnel, 22% pour les charges à caractère général, 10% pour les subventions et indemnités, 1% pour les intérêts de la dette.

- Les frais de personnel intègrent en année pleine la réforme des rythmes scolaires, et à compter de septembre 2015 l'abaissement des taux d'encadrement découlant de la mise en place du projet éducatif de territoire.
- Les efforts de gestion se traduisent par une baisse significative de 4,5% de ces dépenses entre 2014 et 2015.
- La gestion active de la dette permet une baisse de 7,7% des intérêts.

Compte tenu du report de l'excédent 2014 de 6 600 773,96 €, la section de fonctionnement présente un excédent cumulé à la fin de l'exercice 2015 de 11 176 723,05 €.

#### Section d'investissement

Les **dépenses d'investissement 6 958 093,71 €** se décomposent comme suit :

- dépenses d'équipement

3 277 430,52 €

- remboursement de la dette

868 762,56 €

- gestion des emprunts assortis d'option de tirage et remboursement 2 641 865,10 €

- autres opérations réelles et d'ordre

(travaux en régie et subvention d'équipement)

170 035,53 €

Les dépenses d'équipement arrêtées à 3 277 430,52 € concernent essentiellement:

- la construction des terrains de football Raymond Durand pour 935 453,27 €

-	des acquisitions foncières (la Bretonnière essentiellement)	863 534,52 €
-	les travaux de la halle polyvalente	196 663,29 €
-	la fin du programme de Cour et Jardin	104 712,99 €
-	des travaux courants d'entretien du patrimoine bâti et non bâti	833 464 €
-	des acquisitions diverses : parc automobile, parc	
	informatique, matériels et mobiliers	223 389,15 €

#### Les **recettes d'investissement 6 221 608,76 €**s'établissent comme suit :

- FCTVA	799 550,20 €
- subventions	284 047,88 €
dont Région 221 254,88 € et Département 58 793 € pour Cour et j	iardin
- Remboursement dette de Nantes Métropole	161 865,89 €
- Gestion des emprunts assortis d'option de tirage et rembourser	ment 2 444 707,86 €
- Opérations d'ordre	1 030 936,93 €
(pour l'essentiel amortissement des immobilisations)	
- Excédent de fonctionnement capitalisé 2014	1 500 000 €

Compte tenu du report de l'excédent 2014 de 947 299,65 €, la section d'investissement présente un excédent cumulé à la fin de l'exercice 2015 de **210 814,70** €.

L'excédent net global du compte 2015 sur les réalisations est de 11 387 537,75 €.

En tenant compte du solde déficitaire sur les restes à réaliser - 692 551,14 € (dont investissement - 618 953,21 € et fonctionnement - 73 597,93 €), l'excédent global du compte administratif 2015 s'établit à 10 694 986,61 €.

# Affectation du résultat de fonctionnement 2015

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'affecter l'excédent de fonctionnement 2015 **11 176 723,05** €au budget principal de la Commune 2016 comme suit :

- compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé : 2 511 000 € comprenant :
  - l'apurement du déficit d'investissement 2015 constaté sur les réalisations et les restes à réaliser 408 138,51 €
  - ➤ une affectation complémentaire de 2 102 861,49 €
- chapitre 002 excédent de fonctionnement reporté : 8 665 723,05 €

# II - Budget annexe Foire intercantonale

Le compte 2015, qui ne comporte qu'une section de fonctionnement, présente les résultats suivants :

- Les dépenses de fonctionnement de l'exercice s'élèvent 33 293,55 € et les recettes de fonctionnement à 32 666 €.
- L'excédent antérieur reporté en fonctionnement s'élève à 2 726,98 €.
- Il n'y a pas de reste à réaliser.

L'excédent net de fonctionnement 2015, qui constitue également l'excédent global du compte administratif 2015, s'établit à 2 099,43 €.

### Affectation du résultat de fonctionnement 2015

Le conseil municipal a adopté le 17 décembre 2015 la clôture du budget de la Foire intercantonale et la reprise des résultats constatés au 31 décembre 2015 au budget principal de la Commune.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de reprendre l'excédent de fonctionnement 2015 de 2 099,43 € en section de fonctionnement du budg∉ principal de la Commune, au chapitre 002 excédent de fonctionnement reporté.

# III - Budget annexe Exploitation de panneaux photovoltaïques et vente totale d'électricité

Le compte 2015, qui ne comporte qu'une section de fonctionnement, présente les résultats suivants :

- les dépenses de fonctionnement de l'exercice s'élèvent à 53,29 € et les recettes de fonctionnement à 4 423,28 €.
- Il n'y a pas d'excédent antérieur reporté pour ce budget créé en 2015.
- Il n'y a pas de reste à réaliser.

L'excédent net de fonctionnement 2015, qui constitue également l'excédent global du compte administratif 2015 s'établit à 4 369,99 €.

#### Affectation du résultat de fonctionnement 2015

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de reprendre l'excédent de fonctionnement 2015 de 4 369,99 € en section de fonctionnement du budg∉ annexe 2016 Exploitation de panneaux photovoltaïques, au chapitre 002 excédent de fonctionnement reporté.

#### APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'arrêté des comptes,

Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif,

Vu l'article L 2241.1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article R 2221-83 et L1612-5,

Vu l'instruction M14 du 96-078 du 1<sup>er</sup> août 1996, modifiée par arrêté du 9 novembre 1998,

Vu les arrêtés du 17 décembre 2007 modifié et 18 décembre 2013 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux ;

Vu l'ordonnance  $N^\circ$  2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration de la M4 et des règles budgétaires des communes,

#### Le conseil municipal

- 1. Approuve le compte administratif 2015 du budget principal de la Commune
- 2. Approuve le bilan des acquisitions foncières et cessions 2015 présenté en annexe du compte administratif du budget principal de la Commune
- 3. Approuve l'affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif 2015 du budget principal de la Commune comme suit :

# Budget principal de la Commune 2016

- > compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé : 2 511 000 €
- > chapitre 002 excédent de fonctionnement reporté : 8 665 723,05 €
- 4. Approuve le compte administratif 2015 du budget annexe de la Foire intercantonale
- 5. Compte tenu de la clôture du budget annexe de la Foire Intercantonale,
  - décide de reprendre l'excédent de fonctionnement de ce budget 2 099,43 € au chapitre 002 excédent de fonctionnement reporté du budget principal de la Commune,
  - précise que les éléments d'actif et de passif du budget annexe (comptes de tiers et trésorerie) seront transférés par opérations d'ordre non budgétaire au budget principal de la Commune.
- 6. Approuve le compte administratif 2015 du budget annexe Exploitation de panneaux photovoltaïques et vente totale d'électricité
- 7. Approuve l'affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif 2015 du budget annexe Exploitation de panneaux photovoltaïques et vente totale d'électricité comme suit :

<u>Budget annexe Exploitation de panneaux photovoltaïques et vente totale</u> d'électricité 2016

- ➤ chapitre 002 excédent de fonctionnement reporté : 4 369,99 €
- 8. Autorise le Maire ou son représentant à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### ADOPTE PAR 28 VOIX - 6 ABSTENTIONS.

# Département de Loire Atlantique

MAIRIE DE VERTOU - 44123

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil seize, le 31 mars, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 25 mars, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.

#### Etaient présents :

M. AMAILLAND – Mme LE STER – M. LE MABEC – Mme de LESQUEN – M. RIALLAND – Mme COYAC – M. GUIHO – Mme ESSEAU – M. LOIRET – Mme SLIWINSKI – MM. LALANDE – BAHUAUT – Mme HIRN – M. HIERNARD – Mmes BOMARD – FONTENEAU – M. GARNIER Mmes LERAY – ALBERT – LE MERCIER – BOUVART – MM HELAUDAIS – OUVRARD – RABERGEAU – DECROIX – Mmes FALC'HUN – NOGUE - M. PIVETEAU – Mme COAT-PROU – M. GOUTY – Mme HERIDEL – MM ROBERT – DOUAISI formant la majorité des membres en exercice.

#### Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Monsieur BARDOUL, pouvoir Madame de LESQUEN
- Monsieur PIERRET, pouvoir Madame LE MERCIER

Secrétaires de Séance : Madame LERAY - Monsieur GARNIER

#### **DELIBERATION**: 8

**OBJET**: Budget principal de la commune - Budget supplémentaire 2016

RAPPORTEUR: Jérôme GUIHO

#### **EXPOSE**

Par délibération, le Conseil Municipal a adopté le Budget Primitif du budget principal de la Commune le 17 décembre 2015.

Le Budget Supplémentaire 2016 qui est proposé à l'assemblée délibérante assure deux fonctions principales : il reprend le résultat de <sub>l'exercice</sub> précédent ainsi que les reports de dépenses et recettes des deux sections. Il apporte aussi au budget de l'exercice en cours les nouveaux correctifs rendus nécessaires pour son exécution.

Le budget supplémentaire présenté augmente globalement les crédits de 8 881 279,48 € sur la section de fonctionnement.

La section d'investissement constate un excédent de 6 309 000 € : les crédits en recettes sont augmentés de 9 224 589,82 € et les crédits de dépenses sont augmentés de 2 915 589,82 €.

#### 1) En fonctionnement

#### • Recettes:

L'excédent de fonctionnement 2015 reporté s'élève à 8 667 822,48 € (compte 002), dont 2 099,43 € pour la reprise de l'excédent du budgetannexe de la Foire intercantonale.

En recettes réelles, les ajustements de crédits concernent:

- le produit des contributions directes pour +282 141 €, et les allocations compensatrices pour 86 594€ (taxe d'habitation -78 001 €, foncie bâti -6 031 €, dotation unique spécifique pour la taxe professionnelle -2 562 €) suite à la notification des bases fiscales prévisionnelles 2016
- des indemnités de sinistres pour 17 110 € (halle pdyvalente et Libre cour)

En recettes d'ordre, un crédit de 800 € est inscritpour constater la quote-part de la subvention versée pour le projet Mali transférée au compte de résultat.

# • Dépenses :

Les reports (ou restes à réaliser) représentent globalement un complément de crédits de 73 597,93 €. Ces dépenses correspondent aux sommes engagées et non mandatées au 31 décembre 2015.

Les autres dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 173 206,55 € dont :

- Charges à caractère général +168 355 €
  - 32 500 € pour des travaux courants sur divers équipements inscrits et non engagés en 2015
  - 22 000 € pour des travaux de vitrages à la halle pdyvalente à Libre cour suite à versement des indemnités de sinistres
  - 94 790 € pour des rémunérations d'intermédiaires ethonoraires dont :
    - 80 000 € pour les projets Bords de Sèvre et Enfance jeunesse comprenant communication et études
    - 12 800 € pour des intervenants musicaux sur les temps d'activités périscolaires
    - 1 990 € pour le fonctionnement des services
  - 16 010 € pour des crédits divers : fournitures pour les travaux en régie des bâtiments locations de matériel pour le triathlon, complément de crédits pour les transports publics suite à évolution de la politique tarifaire de la SEMITAN
  - 3 055 € en fournitures (transferts de crédit de la section d'investissement vers la section de fonctionnement)
- Charges de gestion courante + 3 200 €
  - 3 000 € de crédit plafond pour des frais de représentation liés à la fonction de Maire
  - 200 € pour une subvention à l'association sanitaireapicole de Loire-Atlantique
- Charges exceptionnelles + 1 494 €
  - 1 000 € pour une subvention exceptionnelle à l'assœiation Vertou Nage en Eau Libre pour le Triathlon
  - 250 € pour une subvention exceptionnelle au foyer socio-éducatif du collège Lucie Aubrac
  - 244 € pour une subvention exceptionnelle au foyer socio-éducatif du collège Saint Blaise
- Dépenses imprévues 157,55 €

Les dépenses d'ordre de fonctionnement augmentent de +26 475 € (dotations aux amortissements).

La section de fonctionnement est équilibrée par une augmentation du virement à la section d'investissement de 8 608 000 €.

#### 2) En investissement

#### • Recettes:

Les reports (ou restes à réaliser) représentent globalement un complément de crédits de 193 996,12 €. Ces recettes correspondent aux sommes engagées et non encaissées au 31 décembre 2015.

La reprise du résultat d'investissement 2015 s'élève à 210 814,70 € (compte 001).

L'excédent de fonctionnement 2015 capitalisé s'élève à 2 511 000 € (compte 1068). Les recettes d'ordre d'investissement augmentent de 26 475 € (dotations aux amortissements)

#### • Dépenses :

Les reports (ou restes à réaliser) représentent globalement un complément de crédits de 812 949,33 €. Ces dépenses correspondent aux sommes engagées et non mandatées au 31 décembre 2015.

Les travaux et acquisitions votés en 2015 pour divers équipements font l'objet d'une nouvelle inscription pour la part des crédits non engagés au 31/12/2015 en dépenses réelles pour 941 982 € dont pour les opérations les plus importantes :

- 206 000 € pour l'aménagement salles Henri Lesage
- 150 900 € pour la chaudière du gymnase JP Morel
- 105 000 € pour l'aménagement du centre médico-socid
- 90 000 € pour la reprise réseaux EU/EP de l'école démentaire des Treilles
- 62 500 € pour les aires de jeux

Les crédits de paiement de trois autorisations de programme sont révisés pour 1 160 653,93 €, visant à réinscrire les crédits de paiement non réalisés en 2015. Ils se décomposent ainsi :

- 600 948,86 € pour l'aménagement des terrains de foœball Raymond Durand
- 536 599,40 € pour les travaux de l'église :
- 23 105,67 € pour le Dojo

Les autres crédits inscrits en dépenses réelles concernent :

- des crédits de matériels mobiliers pour 1 947 €
- des dépenses imprévues pour 312,56 €

Des transferts de crédits de la section d'investissement vers la section de fonctionnement sont constatés pour -3 055 €.

En dépenses d'ordre, un crédit de 800 € est inscrit pour constater la quote-part de la subvention versée pour le projet Mali transférée au compte de résultat.

L'augmentation du virement de la section de fonctionnement de 8 608 000 € permet d'annuler l'emprunt inscrit au budget primitif 2016 pour - 2 325 696 €, et de constater un excédent de la section d'investissement de +6 309 000 €.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de voter le budget supplémentaire 2016 du budget principal de la Commune, conformément au projet présenté.

#### APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article R 2221-83 et L1612-5,

Vu l'instruction M14 du 96-078 du 1<sup>er</sup> août 1996, modifiée par arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'ordonnance N° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration de la M14 et des règles budgétaires des communes,

Vu le Budget Primitif de l'exercice en cours adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015.

Considérant la nécessité de reprendre les résultats de l'exercice précédent et d'ajuster les inscriptions budgétaires ouvertes au titre de l'exercice 2016 pour le budget principal de la Commune.

Considérant que toutes les dépenses et recettes ont été examinées par chapitre,

#### Le conseil municipal

- Approuve le budget supplémentaire 2016 du budget principal de la Commune
- Autorise le Maire ou son représentant à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### ADOPTE PAR 29 VOIX - 1 CONTRE - 5 ABSTENTIONS.

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil seize, le 31 mars, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 25 mars, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.

#### Etaient présents :

M. AMAILLAND – Mme LE STER – M. LE MABEC – Mme de LESQUEN – M. RIALLAND – Mme COYAC – M. GUIHO – Mme ESSEAU – M. LOIRET – Mme SLIWINSKI – MM. LALANDE – BAHUAUT – Mme HIRN – M. HIERNARD – Mmes BOMARD – FONTENEAU – M. GARNIER Mmes LERAY – ALBERT – LE MERCIER – BOUVART – MM HELAUDAIS – OUVRARD – RABERGEAU – DECROIX – Mmes FALC'HUN – NOGUE – M. PIVETEAU – Mme COAT-PROU – M. GOUTY – Mme HERIDEL – MM ROBERT – DOUAISI formant la majorité des membres en exercice.

#### Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Monsieur BARDOUL, pouvoir Madame de LESQUEN
- Monsieur PIERRET, pouvoir Madame LE MERCIER

Secrétaires de Séance : Madame LERAY - Monsieur GARNIER

#### **DELIBERATION**: 9

<u>OBJET</u>: Budget annexe Exploitation de panneaux photovoltaïques et vente totale d'électricité - Exercice 2016– Budget Supplémentaire

**RAPPORTEUR**: Jérôme GUIHO

#### **EXPOSE**

Le Conseil Municipal a adopté le Budget Primitif du Budget annexe Exploitation de panneaux photovoltaïques et vente totale d'électricité le 17 décembre 2015.

Le Budget Supplémentaire comporte une fonction principale : il reprend le résultat de l'exercice précédent ainsi que les reports de dépenses et recettes des deux sections. Il apporte aussi au budget de l'exercice en cours les correctifs rendus nécessaires pour son exécution.

Le projet de budget supplémentaire s'élève à la somme de 5 293,99 €, dont 4 369,99 € en section de fonctionnement et 924 € en section d'investissement. Il n'y a pas de report de dépense et recette.

#### 1) En fonctionnement

- Les inscriptions en dépenses nouvelles s'élèvent à 4 369,99 €. Elles correspondent à des ajustements sur les charges à caractère général (3 375 €), aux dotations aux amortissements (924 €) et aux dépenses imprévues (70,99 €).
- L'excédent de fonctionnement 2015 repris sur cette même section est de 4 369,99 €.

#### 2) En investissement:

- Les inscriptions en dépenses nouvelles s'élèvent à 924 €. Elles correspondent à une ouverture de crédits en amortissement des immobilisations en cours pour 924 €.

#### APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article R 2221-83 et L1612-5,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2007 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2013 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux ;

Vu l'ordonnance N° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration de la M4 et des règles budgétaires des communes,

Vu le Budget Primitif de l'exercice en cours adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015,

Considérant la nécessité de reprendre les résultats de l'exercice précédent et d'ajuster les inscriptions budgétaires ouvertes au titre de l'exercice 2016 pour le budget annexe Exploitation de panneaux photovoltaïques et vente totale d'électricité.

Considérant que toutes les dépenses et recettes ont été examinées par chapitre,

#### Le conseil municipal

- Approuve le budget supplémentaire 2016 du budget annexe Exploitation de panneaux photovoltaïques et vente totale d'électricité.
- Autorise le Maire ou son représentant à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### ADOPTE PAR 33 VOIX - 1 CONTRE - 1 ABSTENTION.

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil seize, le 31 mars, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 25 mars, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.

#### Etaient présents :

M. AMAILLAND – Mme LE STER – M. LE MABEC – Mme de LESQUEN – M. RIALLAND – Mme COYAC – M. GUIHO – Mme ESSEAU – M. LOIRET – Mme SLIWINSKI – MM. LALANDE – BAHUAUT – Mme HIRN – M. HIERNARD – Mmes BOMARD – FONTENEAU – M. GARNIER Mmes LERAY – ALBERT – LE MERCIER – BOUVART – MM HELAUDAIS – OUVRARD – RABERGEAU - DECROIX – Mmes FALC'HUN – NOGUE - M. PIVETEAU – Mme COAT-PROU – M. GOUTY – Mme HERIDEL – MM ROBERT – DOUAISI formant la majorité des membres en exercice.

#### Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Monsieur BARDOUL, pouvoir Madame de LESQUEN
- Monsieur PIERRET, pouvoir Madame LE MERCIER

Secrétaires de Séance : Madame LERAY – Monsieur GARNIER

#### **DELIBERATION**: 10

<u>OBJET</u>: Budget annexe d'exploitation de panneaux photovoltaïques et vente totale d'électricité – Durée d'amortissement des immobilisations

#### RAPPORTEUR: Jérôme GUIHO

#### **EXPOSE**

Le plan comptable applicable pour les communes de plus de 3500 habitants (instruction M 4 développée – décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012) précise que c'est à l'assemblée délibérante, sur proposition de l'ordonnateur, de fixer la durée d'amortissement de la valeur des éléments d'actif.

Compte tenu de la création en 2015 du budget annexe, il convient de fixer la durée d'amortissement pour les biens amortissables affectés à ce budget

• 30 ans pour les installations à caractère spécifique – article 2153.

#### APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article R 2221-83 et L1612-5,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2007 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2013 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux ;

Vu l'ordonnance  $N^{\circ}$  2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration de la M4 et des règles budgétaires des communes,

# Le conseil municipal

- Décide de fixer la durée d'amortissement pour les biens amortissables affectés à ce budget à 30 ans pour les installations à caractère spécifique – article 2153.

# ADOPTE PAR 34 VOIX – 1 ABSTENTION.

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil seize, le 31 mars, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 25 mars, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.

#### Etaient présents :

M. AMAILLAND – Mme LE STER – M. LE MABEC – Mme de LESQUEN – M. RIALLAND – Mme COYAC – M. GUIHO – Mme ESSEAU – M. LOIRET – Mme SLIWINSKI – MM. LALANDE – BAHUAUT – Mme HIRN – M. HIERNARD – Mmes BOMARD – FONTENEAU – M. GARNIER Mmes LERAY – ALBERT – LE MERCIER – BOUVART – MM HELAUDAIS – OUVRARD – RABERGEAU – DECROIX – Mmes FALC'HUN – NOGUE – M. PIVETEAU – Mme COAT-PROU – M. GOUTY – Mme HERIDEL – MM ROBERT – DOUAISI formant la majorité des membres en exercice.

#### Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Monsieur BARDOUL, pouvoir Madame de LESQUEN
- Monsieur PIERRET, pouvoir Madame LE MERCIER

Secrétaires de Séance : Madame LERAY - Monsieur GARNIER

**DELIBERATION**: 11

**OBJET**: Tarifs communaux

RAPPORTEUR: Jérôme GUIHO

#### **EXPOSE**

L'assemblée délibérante est compétente pour fixer librement le tarif d'accès aux services proposés par la Collectivité.

En la matière, la Commune pratique une politique tarifaire qui favorise l'accès au plus grand nombre, et tient compte également du nécessaire équilibre des comptes communaux.

Ainsi, la tarification au quotient familial qui intègre les conditions de ressources est retenue pour les services entrant le champ des politiques éducative et jeunesse comme vecteur d'équité sociale (restauration, périscolaire, centres de loisirs, espaces jeunes). Dans le même objectif, pour les activités sportives et culturelles, des tarifs différenciés sont également appliqués pour des publics ciblés.

Sauf cas particulier, la Commune revalorise ses tarifs en référence au taux d'inflation constaté l'année précédente.

L'inflation étant nulle en 2015, il est proposé à l'assemblée délibérante de ne pas augmenter pour l'année scolaire 2016-2017 les tarifs de la piscine municipale habituellement votés à

cette période et de ne pas faire supporter aux usagers l'augmentation des charges de l'équipement constatée entre les deux dernières années scolaires : + 4,2%

Il est également proposé à l'assemblée de ne pas augmenter à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 les tarifs de délégation de service public pour la gestion de l'aire d'accueil de centres de loisirs et de vacances et du mini-golf du parc du Loiry. Cette délégation présente un excédent d'exploitation 2015 de 379,85 € (soit 2,1% des charges de fonctionement), avec une augmentation de 25,1% des nuitées, conséquence d'une recherche de diversification des usagers de l'équipement.

Enfin, pour les tarifs des séjours enfants et jeunes pour l'été 2016, il est proposé de fixer les tarifs comme les années précédentes en référence à la fois au prix de vente du séjour proposé par le prestataire attributaire du marché et aux revenus des familles.

La grille tarifaire s'établit comme suit :

Quotients	< 349	350 - 449	450 - 524	525 - 599	600 - 699	700 - 1100	1101 - 1699	1700 et +	Hors Vertou
Camps 7-10 5J	18 €	36 €	73 €	109 €	146 €	182 €	209€	228 €	634€
Camps 11-12 5J	18 €	36 €	73 €	109 €	146 €	182 €	209€	228 €	364 €

# APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu l'article 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L1411-1 à L1411-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal

- Adopte les tarifs communaux tels que définis dans l'exposé ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

# ADOPTE PAR 29 VOIX - 6 ABSTENTIONS.

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil seize, le 31 mars, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 25 mars, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.

#### Etaient présents :

M. AMAILLAND – Mme LE STER – M. LE MABEC – Mme de LESQUEN – M. RIALLAND – Mme COYAC – M. GUIHO – Mme ESSEAU – M. LOIRET – Mme SLIWINSKI – MM. LALANDE – BAHUAUT – Mme HIRN – M. HIERNARD – Mmes BOMARD – FONTENEAU – M. GARNIER Mmes LERAY – ALBERT – LE MERCIER – BOUVART – MM HELAUDAIS – OUVRARD – RABERGEAU – DECROIX – Mmes FALC'HUN – NOGUE – M. PIVETEAU – Mme COAT-PROU – M. GOUTY – Mme HERIDEL – MM ROBERT – DOUAISI formant la majorité des membres en exercice.

#### Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Monsieur BARDOUL, pouvoir Madame de LESQUEN
- Monsieur PIERRET, pouvoir Madame LE MERCIER

Secrétaires de Séance : Madame LERAY - Monsieur GARNIER

**DELIBERATION**: 12

**OBJET**: Frais de représentation du Maire

**RAPPORTEUR**: Jérôme GUIHO

#### **EXPOSE**

Afin de compenser les sujétions et les responsabilités résultant de leur charge publique, les Maires bénéficient d'un certain nombre de garanties et d'indemnisations, aux nombres desquelles le législateur a inscrit, outre les indemnités pour l'exercice effectif de leurs fonctions, des indemnités pour frais de représentation.

Par délibération, le Conseil municipal peut accorder cette indemnité au Maire, et à lui seul, afin de couvrir les dépenses engagées par celui-ci à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune. Ainsi en est-il notamment des dépenses supportées personnellement par le Maire en raison des réceptions et manifestations qu'il organise ou auxquelles il participe dans ce cadre.

L'indemnité pour frais de représentation peut être accordée sous la forme d'une indemnité unique annuelle dont le montant est fixé par le Conseil municipal.

Le montant des indemnités versé pour frais de représentation ne doit pas excéder le montant des frais réellement supportés par le Maire.

#### APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2123-19 relatif aux indemnités de représentation du Maire,

Considérant la charge que représente la fonction de Maire et la nécessité pour la collectivité que le Maire assure la représentation de la ville en diverses occasions qui peuvent entrainer des frais de nature diverse

Le conseil municipal

DECIDE d'attribuer des frais de représentation au Maire sous la forme d'une enveloppe annuelle.

DIT que le montant de cette enveloppe annuelle est fixé à 3 000 euros.

DIT que les frais de représentation de Monsieur le Maire lui seront versés dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de la Commune au compte 6536 frais de représentation du Maire.

ADOPTE PAR 30 VOIX - 4 CONTRE - 1 ABSTENTION.

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil seize, le 31 mars, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 25 mars, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.

#### Etaient présents :

M. AMAILLAND – Mme LE STER – M. LE MABEC – Mme de LESQUEN – M. RIALLAND – Mme COYAC – M. GUIHO – Mme ESSEAU – M. LOIRET – Mme SLIWINSKI – MM. LALANDE – BAHUAUT – Mme HIRN – M. HIERNARD – Mmes BOMARD – FONTENEAU – M. GARNIER Mmes LERAY – ALBERT – LE MERCIER – BOUVART – MM HELAUDAIS – OUVRARD – RABERGEAU – DECROIX – Mmes FALC'HUN – NOGUE – M. PIVETEAU – Mme COAT-PROU – M. GOUTY – Mme HERIDEL – MM ROBERT – DOUAISI formant la majorité des membres en exercice.

#### Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Monsieur BARDOUL, pouvoir Madame de LESQUEN
- Monsieur PIERRET, pouvoir Madame LE MERCIER

Secrétaires de Séance : Madame LERAY - Monsieur GARNIER

# **DELIBERATION**: 13

<u>OBJET</u>: Demandes de subventions de fonctionnement au titre des dispositifs de fonds de soutien à l'investissement public local

RAPPORTEUR: Jérôme GUIHO

# **EXPOSE**

La Commune de Vertou va engager en 2016 au titre de ses politiques sociale et éducative plusieurs programmes de rénovation et d'extension de bâtiments qui répondent à un double enjeu d'accessibilité des services publics et de transition énergétique des équipements.

# Ces programmes concernent :

1. L'extension et la mise aux normes du groupe scolaire des Reigniers (coût estimé : 500 000 euros hors taxe)

Depuis 2014, la ville de Vertou constate une augmentation des besoins d'accueil des enfants dans les structures périscolaires de l'école des Reigniers, conséquence du développement du quartier. Après une étude de faisabilité et une concertation avec les enseignants et les services concernés, la Commune va répondre à ce nouveau besoin en réalisant une extension et un réaménagement des locaux de l'école destinés à accueillir les activités scolaires et périscolaires. Les travaux prévoient une mise aux normes sécurité et l'accessibilité des locaux existants.

2. Le réaménagement de deux logements du groupe scolaire Henri Lesage en salles périscolaire et associative (coût estimé : 208 000 euros hors taxe)

Depuis 2014, la ville de Vertou constate sur le quartier de Beautour une augmentation des besoins d'accueil des enfants dans les structures périscolaires au groupe scolaire Henri Lesage et une augmentation des demandes de mise à disposition de locaux par les associations. Après une étude de faisabilité, la Commune va répondre à ces nouveaux besoins en réaménageant deux anciens logements non occupés et vétustes du groupe scolaire Henri Lesage en salles d'activités, destinés à accueillir les activités périscolaires et des associations. Les travaux prévoient une mise aux normes électrique sécurité incendie et des travaux d'amélioration thermique des locaux existants.

3. Le regroupement du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et du Centre médicosocial sur un même site, et le réaménagement des locaux actuels du CCAS réaffectés à la Police municipale (coût estimé : 680 000 euros hors taxe)

L'évolution des besoins d'accueil des publics au CCAS et à la Police municipale, tant quantitatif que qualitatif nécessite une adaptation de ces services aux nouveaux besoins de la population,

- en regroupant sur un même site, dans une logique de guichet unique, les services du CCAS et ceux du Centre médicosocial qui héberge le CLIC, la Caisse d'Allocations Familiales et les services du Conseil départemental
- en relocalisant le service de la Police municipale dans les locaux actuels du CCAS réaménagés, pour un accueil de qualité.

Les travaux prévoient une mise aux normes sécurité et accessibilité et des travaux d'amélioration thermique des locaux existants.

Ces trois projets entrent dans le cadre des opérations éligibles à un financement au fonds de soutien à l'investissement local (FSIL), créé par l'article 159 de la loi de Finances pour 2016.

Ce fonds est composé de deux enveloppes dont l'une de 500 millions d'euros consacrés à de grandes priorités d'investissement définies entre l'Etat et le bloc communal avec 7 types d'opérations éligibles :

- projet de rénovation thermique,
- projet de transition énergétique,
- Projet de développement des énergies renouvelables
- projet de mise aux normes des équipements publics
- projet de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité
- projet de développement en faveur de la construction de logements
- réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants

Les opérations doivent être d'un montant supérieur ou égal à 100 000 euros hors taxe. Les maîtres d'ouvrages doivent assurer un financement public minimal à hauteur de 20%. Le Préfet de la Région Pays de la Loire limite les demandes de financement à trois opérations par collectivité.

Chaque subvention attribuée est d'un montant égal ou supérieur à 30 000 hors taxe.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de présenter les trois opérations décrites en exposé au titre de ce dispositif, qui intègrent des travaux de mises aux normes et sont justifiées par des besoins de nouvelles populations (publics scolaires et usagers du CCAS et Centre médicosocial) ainsi que par les travaux de mise aux normes et accessibilité.

# APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Considérant l'article 159 de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 « Loi de Finances pour 2016 »

Considérant la nature des travaux engagés par la ville au titre de son programme d'équipement 2016 et notamment les 3 opérations groupe scolaire des Reigniers, groupe scolaire Henri Lesage et centre communal d'action sociale

Considérant que ces trois opérations visent à répondre aux besoins nouveaux découlant de l'accroissement des populations ainsi qu'à la volonté de la collectivité que ces projets répondent aux exigences de rénovation thermique, énergétique, de mise aux normes et d'accessibilité

Considérant les conditions d'éligibilité du dispositif « Fonds de soutien à l'investissement public local » (FSIPL I)

# Le conseil municipal

- Autorise le Maire ou son représentant à solliciter auprès de l'Etat toute subvention relevant de ce dispositif et à mettre en œuvre tous les actes nécessités par l'instruction de cette demande
- Dit que les recettes seront inscrites en investissement à l'article budgétaire 1321 subvention d'équipement non transférables Etat et établissements nationaux

#### ADOPTE A L'UNANIMITE.

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil seize, le 31 mars, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 25 mars, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.

#### Etaient présents :

M. AMAILLAND – Mme LE STER – M. LE MABEC – Mme de LESQUEN – M. RIALLAND – Mme COYAC – M. GUIHO – Mme ESSEAU – M. LOIRET – Mme SLIWINSKI – MM. LALANDE – BAHUAUT – Mmes HIRN – BOMARD – FONTENEAU – M. GARNIER - Mmes LERAY – ALBERT – LE MERCIER – BOUVART – MM HELAUDAIS – OUVRARD – RABERGEAU – DECROIX – Mmes FALC'HUN – NOGUE - M. PIVETEAU – Mme COAT-PROU – M. GOUTY – Mme HERIDEL – MM ROBERT – DOUAISI formant la majorité des membres en exercice.

#### Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Monsieur BARDOUL, pouvoir Madame de LESQUEN
- Monsieur PIERRET, pouvoir Madame LE MERCIER
- Monsieur HIERNARD, pouvoir Madame ALBERT

<u>Secrétaires de Séance</u> : Madame LERAY – Monsieur GARNIER

# **DELIBERATION**: 14

<u>OBJET</u>: Elaboration du plan local d'urbanisme métropolitain – débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables

**RAPPORTEUR**: Alexandra de LESQUEN

#### **EXPOSE**

Le présent dossier porte sur l'une des étapes de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme métropolitain. Il s'agit du débat sans vote sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm).

Dans le cadre de l'élaboration du PLUm, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ont été définis par la délibération n° 2014-102 du Conseil communautaire du 17 octobre 2014, en application des articles L123-6 (nouvel article L153-8) et L 300-2 (nouvel article L103-3) du code de l'urbanisme.

Trois éléments majeurs ont conduit à l'élaboration du PLUm :

- la poursuite de la dynamique territoriale de la métropole dans un cadre juridique renouvelé, assurant une meilleure prise en compte des objectifs de développement durable et une plus grande cohérence dans la mise en œuvre des politiques publiques,
- la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II),
- la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR).

Le PLUm est élaboré en co-construction avec les 24 communes, avec la participation des citoyens et des acteurs du territoire, et en étroite relation avec l'État, le Département, le pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire et les chambres consulaires notamment.

Les communes ont été impliquées dans l'élaboration du PADD selon une démarche itérative prenant en compte les trois échelles territoriales que sont la métropole, les cinq pôles de proximité et les communes. Le partage des dynamiques de développement récentes et des enjeux des territoires a fait l'objet d'une première série de conférences territoriales en septembre-octobre 2014, puis d'une série de commissions locales de pole en novembre-décembre 2014. Les orientations thématiques ont été débattues lors d'une deuxième série de conférences territoriales en juin-juillet 2015. A l'automne 2015, des réunions de travail politiques se sont poursuives à l'échelle des pôles et à l'échelle des communes pour affiner la territorialisation et effectuer les choix sur les secteurs à enjeux de développement.

L'ensemble de cette période de travail a été nourri par des séminaires pédagogiques et d'acculturation aux principaux enjeux communs à la plupart des métropoles sur des thèmes tels que la densité urbaine et la qualité du cadre de vie, la prise en compte du volet environnement dans une acception large (biodiversité, cycle de l'eau, risques naturels, énergie, changement climatique...), le rôle du stationnement dans le développement urbain.

Enfin, un séminaire politique rassemblant l'ensemble des élus métropolitains et communaux ayant participé à la démarche et présentant le résultat de ce travail collectif, intégrant les contributions des acteurs et citoyens de la métropole, a eu lieu le 24 février 2016.

L'État a transmis à Nantes Métropole son porter à connaissance relatif à l'élaboration du PLUm par courrier du 17 juillet 2015.

Deux réunions de travail ont eu lieu avec les personnes publiques associées, dont l'État. La première au démarrage de la démarche, le 19 décembre 2014, afin d'en présenter le contenu, le déroulement et les modalités ; la seconde le 2 février 2016 pour une présentation du projet de PADD.

Suite à la délibération de prescription du PLUm, a été mise en place l'information régulière du public sur les avancées du projet, par la mise à disposition d'un dossier de concertation permanent au siège de Nantes métropole, dans les pôles de proximité et dans les mairies. L'information sur l'avancement de l'élaboration du PLUm est relayée par le site internet dédié (http://www.plum.nantesmetropole.fr).

Le public peut faire connaître ses observations en les consignant dans le registre de concertation mis en place à cet effet ou en les adressant par écrit à la Métropole.

En outre, les élus ont souhaité mettre en place une démarche de participation citoyenne spécifique à l'élaboration du PLUm, qui va dessiner le projet métropolitain pour les quinze prochaines années. Des ateliers citoyens sur les quatre thématiques majeures du PADD (environnement, emploi et développement économique, habitat, mobilités) ont été organisés à l'échelle des pôles et dans chaque commune entre janvier et octobre 2015. Intégrant les contributions postées sur le site Internet et reçues par courriers, ce sont plus de 3 200 contributions qui ont été proposées aux élus. Les contributions du Conseil de développement de Nantes Métropole, du Conseil Métropolitain des Acteurs économiques et les contributions issues du Grand Débat Loire ont également permis d'alimenter ce travail d'élaboration du PADD.

Pour la commune de Vertou, l'élaboration du PADD a fait l'objet d'une concertation avec les habitants qui s'est déroulée en trois temps avec une restitution à l'échelle du pôle Loire Sèvre Vignoble le 14 octobre 2015.

De plus, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises à débat au sein des conseils municipaux des communes membres et au sein du conseil métropolitain, étant précisé que ce dernier sera saisi lors de sa séance du 27 juin 2016.

Préalablement à la tenue ce débat, une réunion publique a eu lieu le 25 mars, en vue de présenter le projet de PADD aux habitants.

C'est dans ces conditions, que ce débat est aujourd'hui organisé. Le support de présentation du projet de PADD joint à la présente délibération a pour but de permettre aux membres du conseil municipal de débattre sur les orientations générales du projet de PADD du PLUm.

A cet effet, il importe de rappeler que le PADD constitue le projet politique de développement de Nantes Métropole ; il définit les orientations concernant l'organisation du territoire à l'échelle de la Métropole et des territoires.

Il est compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale de la métropole Nantes Saint Nazaire arrêté le 9 mars 2016.

Les orientations générales du PADD du PLUm sont organisées autour de 3 grands défis pour assurer la transition vers un autre mode de développement :

- Développer une métropole du bien-vivre ensemble et de la solidarité,
- Faire de la métropole un territoire de référence pour la transition écologique et énergétique,
- Agir pour une métropole innovante, créative, attractive et rayonnante.

Le conseil municipal prendra acte, après en avoir débattu, des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme métropolitain.

Le procès-verbal de la séance du conseil, rapportant les termes du débat sur les orientations générales du PADD, sera transmis à Nantes Métropole.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL EN PREND ACTE.

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil seize, le 31 mars, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 25 mars, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.

#### Etaient présents :

M. AMAILLAND - Mme LE STER - M. LE MABEC - Mme de LESQUEN - M. RIALLAND -Mme COYAC - M. GUIHO - Mme ESSEAU - M. LOIRET - Mme SLIWINSKI - MM. LALANDE -BAHUAUT - Mmes HIRN - BOMARD - FONTENEAU - M. GARNIER - Mmes LERAY - ALBERT - LE MERCIER - BOUVART - MM HELAUDAIS - OUVRARD - RABERGEAU - DECROIX - Mmes FALC'HUN - NOGUE - M. PIVETEAU - Mme COAT-PROU - M. GOUTY - Mme HERIDEL - MM ROBERT – DOUAISI formant la majorité des membres en exercice.

#### Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Monsieur BARDOUL, pouvoir Madame de LESQUEN
   Monsieur PIERRET, pouvoir Madame LE MERCIER
   Monsieur HIERNARD, pouvoir Madame ALBERT

#### Absent:

Monsieur GOUTY

Secrétaires de Séance : Madame LERAY – Monsieur GARNIER

# **DELIBERATION**: 15

**OBJET** : Désordres portant sur l'éclairage de la Gendarmerie : conclusion d'un protocole d'accord transactionnel

**RAPPORTEUR**: Benoît LOIRET

## **EXPOSE**

Une expertise amiable a été conduite par la société IXI afin de solutionner l'inadaptation d'une partie des éclairages périphériques de la Gendarmerie, notamment caractérisée par des problèmes d'éblouissement, corrélés à un risque pour la sécurité des occupants du fait du positionnement au sol des spots.

Cette expertise a conclu à la nécessité de réaliser des travaux de reprise, notamment le remplacement du projecteur au sol par des projecteurs posés sur mâts. Le coût global des travaux de reprise correspondants a été fixé à 28 990 € HT.

Le partage pour la prise en charge de ces coûts a été établi en fonction de la part de responsabilité imputable à chaque partie (cf. annexe n°1 jointe à la présente délibération). Les travaux seront réalisés par la société BOUYGUES ENERGIES & SERVICES dans un délai de 3 mois à compter de la régularisation du protocole d'accord transactionnel.

En contrepartie du règlement de ces sommes, la Ville renonce à engager la responsabilité des entreprises au titre exclusif des désordres constatés par l'expert.

# APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu l'article 2044 du Code civil, relatif à la transaction,

Vu l'article L. 2122-21 7° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les désordres constatés par l'expert,

Vu les concessions réciproques consenties,

Vu les modalités d'application de l'accord transactionnel,

Considérant la nécessité de solutionner rapidement les désordres constatés au niveau d'une partie des éclairages périphériques de la Gendarmerie, et l'intérêt présenté par un accord transactionnel amiable évitant un contentieux juridictionnel,

# Le conseil municipal

Décide la conclusion d'un accord transactionnel avec les sociétés IN SITU (maîtrise d'œuvre - cabinet d'architecture), ECODIAG – groupe NOX (maîtrise d'œuvre – bureau d'études), QUALICONSULT (contrôle technique) et BOUYGUES ENERGIES & SERVICES (anciennement ETDE, titulaire du lot Electricité de l'opération de construction de la Gendarmerie), selon les modalités définies ci-dessus,

Autorise le Maire à signer le protocole ci-dessus résumé, ainsi que tout document nécessaire à son application ;

Autorise le Maire à se faire substituer par Monsieur Benoît Loiret, Adjoint délégué aux Travaux et aux Bâtiments communaux.

# ADOPTE A L'UNANIMITE.

# Annexe n°1 - Prise en charge des coûts

Parties	TOTAL
Cabinet IN SITU (maîtrise d'œuvre – cabinet d'architecture)	5 798 € HT
ECODIAG Groupe Nox (maîtrise d'œuvre – bureau d'études)	15 944,50 € HT
Qualiconsult (contrôle technique)	2 899 € HT
Bouygues Energies & Services (anciennement ETDE - lot électricité)	4 348,50 € HT
Montant global	28 990 € HT

# PROTOCOLE D'ACCORD AMIABLE

Entre VILLE DE VERTOU

Hôtel de Ville

Place Saint Martin – BP 2319 44123 VERTOU CEDEX

Représentée par Monsieur Le Maire d'une part,

Et Cabinet IN SITU

7 Rue Pélisson 44000 NANTES

Représenté par Monsieur LANNOU d'autre part.

Et ECODIAG GROUPE NOX

**Arbor Jovis** 

3 Boulevard du Zénith 44800 SAINT HERBLAIN

Représenté par Monsieur LEMIERE d'autre part.

Et QUALICONSULT

Rue Alessandro Volta 44470 CARQUEFOU CEDEX

Représenté par Monsieur BROSSARD d'autre part.

Et BOUYGUES ENERGIES & SERVICES

Centre de Vertou

12 Avenue de la Vertonne

**BP 2419** 

**44124 VERTOU CEDEX** 

Représenté par Monsieur FONTENEAU d'autre part.

#### Article 1 - RESUME DES FAITS

La Ville de VERTOU a confié, dans le cadre de la construction d'une gendarmerie sise 85 Bld de l'Europe, :

- Une mission de maîtrise d'œuvre signée le 28/10/2008 au Cabinet IN SITU et de la Société ECODIAG-Groupe NOX
- Une convention de contrôle technique en date du 10/04/2007 avec la Société QUALICONSULT
- Un marché pour le Lot Electricité signé le (à compléter) avec la Société ETDE devenue aujourd'hui BOUYGUES ENERGIES & SERVICES

Les travaux ont démarré en Avril 2009 et font l'objet d'une réception en date du 29/10/2010.

Dès la livraison, les occupants de la gendarmerie se sont plaints de l'éclairage de l'enceinte de la gendarmerie qui :

- provoque des éblouissements
- présente un risque pour la sécurité des occupants (spots accessibles au ras du sol)

1/3 PM NB La Ville de VERTOU, suite à cette situation, n'a pas procédé au règlement de la retenue de garantie de 8 013.20 € TTC à l'encontre de l'entreprise ETDE devenue BOUYGUES ENERGIES & SERVICES et n'a pas pu honorer les factures IN SITU du 12/03/2012 et 30/04/2012 pour un montant total de 3 739.88 €.

#### Article 2 - TRAVAUX A REALISER

W W

Des travaux modificatifs pour remédier au désordre s'avèrent indispensables.

A la suite de plusieurs réunions à caractère technique, il a été convenu les points suivants :

Les travaux de réparation consistent à remplacer le projecteur au sol par des projecteurs posés sur mats

Une proposition a été retenue à hauteur de 28 990 € HT (selon devis joint en annexe) sur la base du devis BOUYGUES ENERGIES & SERVICES en date du 11/09/2014.

Le montant est retenu hors taxes car l'entreprise ré-intervient sur son propre ouvrage.

#### Article 3 - ENGAGEMENT

Après discussion et concessions réciproques, sans aucunement valoir reconnaissance de responsabilité, ni plus de bien fondé de leur prestation respective, les parties sont convenues de la répartition de la prise en charge financière des travaux de remise en état de la manière suivante :

IN SITU	5 798.00 €
ECODIAG-Groupe NOX	15 944.50 €
QUALICONSULT	2 899.00 €
BOUYGUES ENERGIES & SERVICES	4 348.50 €

La Société BOUYGUES ENERGIES & SERVICES réalisera les travaux dans un délai de 3 mois après régularisation du protocole d'accord.

Avant le démarrage des travaux, un préfinancement équivalent à 50% du montant sera pris en charge par les intervenants IN SITU (2 899,00 €), ECODIAG – groupe NOX (7 972,25 €) et QUALICONSULT (1 449,50 €) dans un délai de 15 jours à réception des factures.

A réception des préfinancements, la société BOUYGUES ENERGIES & SERVICES informera la Ville de VERTOU de la date de démarrage des travaux.

Une réception sera prononcée en présence de la Ville de VERTOU, le Cabinet IN SITU et l'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES.

La société BOUYGUES ENERGIES & SERVICES adressera les factures aux intervenants suscités (IN SITU, ECODIAG-Groupe NOX et QUALICONSULT) une fois les travaux réalisés et réceptionnés.

Ceux-ci honoreront les factures dans un délai de 15 jours dès réception des factures BOUYGUES ENERGIES & SERVICES adressées à chacun des intervenants. Le libellé des règlements sera le suivant : « Règlement des factures à BOUYGUES ENERGIES & SERVICES ».

Concernant la prise en charge de la part IN SITU, le paiement de la facture due à BOUYGUES ENREGIES & SERVICES, soit 5798 €, se fera en deux chèques établis par la MAF :

- Un chèque de 2471,08 € dans un délai de 15 jours à réception de la première facture marquant le démarrage des travaux,
- Un chèque de 2899 € dans un délai de 15 jours à réception de la facture définitive et du PV de réception.

2B NB NC

IN SITU adressera directement à BOUYGUES ENERGIES & SERVICES un règlement de 472,92 € correspondant au paiement de sa franchise, dans un délai de 15 jours à réception de la première facture.

Lorsque les travaux seront réalisés, la Ville de VERTOU débloquera la retenue de garantie à l'encontre de la Société BOUYGUES ENERGIES & SERVICES à hauteur de 8 013,20 € TTC et règlera les deux factures IN SITU pour un montant total de 3 752.39 € (TVA 20%).

En contrepartie de ce qui précède et moyennant une bonne exécution des présentes, les parties déclarent être remplies de tout leur droit et s'engagent à renoncer mutuellement à toute procédure ainsi qu'à toute contestation pouvant trouver son origine dans les causes de l'établissement du protocole.

Les garanties ordinaires de droit en pareille matière, et notamment la garantie décennale des constructeurs applicable en vertu des principes dont s'inspirent les articles 1792 et 1792.4 du Code Civil, sont expressément maintenues au profit de la Ville de VERTOU concernant tout autre désordre éventuel à naitre sur l'ouvrage de gendarmerie.

#### Article 4 - CARACTERE DEFINITIF DE LA TRANSACTION

Le présent accord est soumis aux principes dont s'inspirent les dispositions contenues dans le titre XVème du Code Civil et en particulier, les articles 2052 dudit Code, aux termes duquel les transactions ont, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort et ne peuvent être révoquées pour cause d'erreur de droit ou pour cause de lésion.

Par ailleurs, le présent accord transactionnel entrera en vigueur à compter de sa transmission au contrôle de légalité dès lors qu'il aura été signé par les représentants des 4 sociétés portés au présent protocole, et par le Maire de la Ville de VERTOU.

Le protocole d'accord comprend 5 pages (dont deux annexes). Chaque page doit être paraphée par toutes les parties.

En dernière page, chaque partie apposera cachet et signature, le tout précédé de la mention « Lu et Approuvé ».

Fait à VERTOU, le

Société ECODIAG-Groupe NOX

Signature précédée de la mention : « lu et approuvé »

VILLE DE VERTOU

QUALICONSULT

ARCHITECTURE & ENVIRONNEMENT

Cabinet IN S

QUALICONSULT

Espace Performance - La Hawloye 44481 CANQUEFOU O DEX

Tél. 02 51 13 90 /3 - Fax 82 51 13 93 83

nantes.comqualiconsult.tr

**BOUYGUES ENERGIES & SERVICES** 

Betrygues Energies & Services
Centre de Vertou 12 Avenue de la Vertonne
BP 2419 - 44124 VERTOU Cedex
SAS au capital de 5¢ 574 368 Euros
RCS Versailles 775 664 873
TVA Intracommunautaire ER 36 775 664 873

P.J : Devis BOUYGUES ENERGIES & SERVICES (Annexe 1)
Plan de principe des travaux de reprise (Annexe 2)

38°C. N NB NG



ECODIAG Arbor Jovis 3, Boulevard du Zénith

44 800 - SAINT-HERBLAIN

Date:

11 septembre 2014

N° devis: 9TW004

Suivi par: R. FONTENEAU

#### Affaire : VERTOU Gendarmerie Complément éclairage périphérique

Repère du poste	Libellé	Unité	Unité Quantité Unitaire	te (€) HT	
au poste			disamte	Unitaire	Total
	TERRASSEMENT	101111111111111111111111111111111111111	mtrumo manuala	***************************************	
	Depose projecteurs existant, compris démolition et évacuation des massifs.	Ū	4	527,00	2 108,0
	Ouv. et rembl. de tranchée pour réseau Ecl, compris sablage,remblaiement matériaux et évacuation des déblais éxédentaire en décharge.	ML	260	25,70	6 682,0
	Sous-total terrassement	-			8 790,0
	RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC		dames a constitue	idi	- Cultiva
	Grillage avertisseur rouge	ML	260	0,70	182,0
	F. & P. gaine annelée rouge dlam, 90	ML	310	2,70	837.0
d	Confection massif pour lampadaire (3 à 6m) entraxe 200	U	13	131,00	1 703.0
	F. & D. cable U.1000.RO.2V 5G 10 Cu,	ML	420	7.00	2 940,0
	Confection prise de terre individuelle	U	13	26,00	338.0
11	Dépose luminaire éxistant ,pose luminaire type ISARO de chez THORN équipé 50 W SHP., compris raccordements.	U	7	381,00	2 667,00
1	F. & P. mât acier cylindro-conique hauteur 4 ml avec luminaire ype ISARO de chez THORN équipé 50 W SHP., compris coffret classe 2 et raccordements.	U	13	737,00	9 581,00
11	Fourniture et pose sur façade, luminaire type SONPAKde chez FHORN équipé 70 W SHP-, compris remontée sur façade ,boitier le protection et raccordements.	U	2	683,00	1 366,00
1.77	ssais et mise en service	υ	1	586,00	586,00
-	Sous-total réseau éclairage public	1	· ·		20 200,00





Repère du poste	1.11 117	Unité	Quantité	Prix de ver Unitaire	
****				Unitaire	Total
	CONDITIONS DE VENTE				
,	Validité de l'offre : 30 jours		11-10-	***************************************	
ŧ	Pour passer commande, veulliez nous retourner le devis siç palement.	gné (avec cacho	t) et accompa	gné de la gara	ntle de
- 1					
	MONTANT TOTAL HODG	T.W.			
	MONTANT TOTAL HORS TVA (20 %)	TAXE			28 990,00 5 798,00

L'ENTREPRISE



DATE:

2 octobre 2015

**CONCEPTEUR:** 

Francis ARZUL

PROJET Nº:

000000

NOM DE PROJET:

Sans nom



# Projet d'éclairage extérieur

**GENDARMERIER DE VERTOU** 

Solution

ISARO SHP 50W H=4ml

**CONCEPTION:** 

THORN lighting.....Francis ARZUL.....0661384710
Région Ouest
40 bld de la beaujoire

BP82626

44320 Nantes cedex 03

francis.arzul@thornlighting.fr www.thornlighting.com

c:\users\francis.arzul\documents\lighting reality\projects\gendarmerie de vertou.rtma



# Résumé des résultats

# Données générales

Dimensions en mètres - angles en degrés Grid Origin 312123.3m x 247582.8m Zone 194.9m x 167.6m Espacement des points 3.90m x 3.35m

#### **Luminaires**



# Données Luminaire A

Fournisseur	Thorn					
Туре	ISARO 70/50W HID 230V CL2 EFL MA60 R9006 + HST-MF 50W					
Lampe(s)	HST-MF 50W					
Flux lpe(klm)/Couleur	4.40 standard/20					
Nom de fichier	96262894 + _HST-MF 50W_V6L2,LDT					
Facteur de maint.	0.95					
lmax70%090(cd/klm)	302.3, 7.4, 0,0					
No. in Project	20					

# Données Luminaire B



Fournisseur	Thorn				
Туре	SONPAK LX 70W 230V HIT-DE/RX7S/730				
Lampe(s)	HIT-DE 70W				
Flux lpe(klm)/Couleur	6,30 0/1				
Nom de fichier	96231763_HIT-DE_STD.LDT				
Facteur de maint.	0.95				
lmax70%0%0(cd/klm)	33.0, 17.0, 29.0				
No. in Project	2				

# Géométrie de l'installation

Nb	Туре	×	Y	Hauteur	Angle	Incl.	Rotat	Crosse	Pt de tir	Pt de tir	Pt de tir
								(m)	Х	Υ	Z
1	А	312202.67	247730,06	4.00	232.00	0.00	0.00	0.00			
2	А	312215.57	247721.98	4.00	237.00	0.00	0.00	0.00			
3	А	312227.64	247714.41	4.00	239.00	0,00	0.00	0.00			
4	А	312243.14	247706.06	4.00	246.00	0.00	0.00	0.00			
5	А	312258.40	247700.11	4.00	254.00	0.00	0.00	0.00			
6	А	312274.51	247694.25	4.00	248.00	0.00	0.00	4.00			
7	А	312174.96	247646.61	4.00	315.00	0.00	0.00	0.00			
8	А	312185.60	247732.90	4.00	324.00	0.00	0.00	0.00			
9	А	312174.10	247717.37	4.00	322.00	0.00	0.00	0.00			
10	А	312162.17	247701.08	4.00	324.00	0.00	0.00	0.00			
11	А	312149.98	247684.27	4.00	330,00	0.00	0.00	0.00			
12	А	312145.11	247665.39	4.00	41.00	0.00	0.00	0.00			
13	А	312160.60	247654.32	4.00	52.00	0.00	0.00	0.00			
14	А	312291.62	247683.15	4.00	150,00	0.00	0.00	0.00			
15	А	312281.68	247668.20	4.00	152.00	0.00	0.00	0.00			
16	Α	312271.42	247652.71	4,00	153.00	0.00	0.00	0.00			
17	А	312259.92	247635.84	4.00	151.00	0.00	0.00	0.00			
18	Α	312246.09	247617.06	4.00	151.00	0.00	0.00	0.00			
19	Α	312234.23	247601.10	4.00	99.00	0.00	0.00	0.00			
20	Α	312184.57	247636.96	4.00	45.00	0.00	0.00	0.00			

1. (NB

п /

DATE: 2 octobre 2015

CONCEPTEUR: Francis ARZUL

PROJET Nº 000000

NOM DE PROJET: Sans nom



# Géométrie de l'installation

Nb	Туре	х	Υ	Hauteur	Angle	Incl.	Rotat	Crosse	Pt de tir	Pt de tir	Pt de tir
								(m)	х	Υ	z
21	В	312199.37	247632.03	6.00	231.00	0.00	0.00	0.00			
22	В	312212.99	247621.81	6.00	232.00	0.00	0.00	0.00			

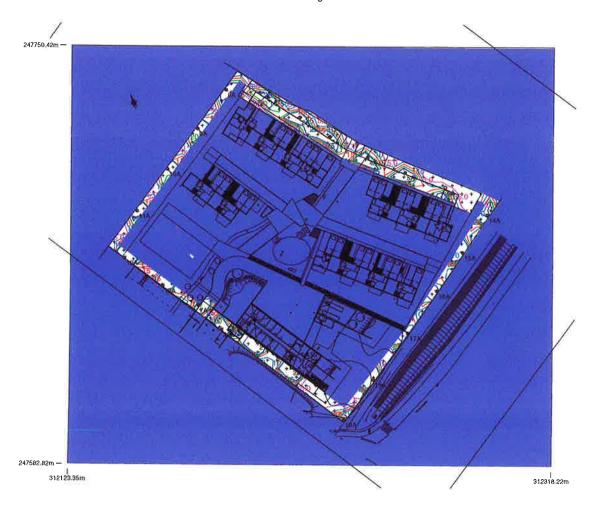
(. (ins

essoni om



# **Eclairement horizontal (lux)**

Maillage 1



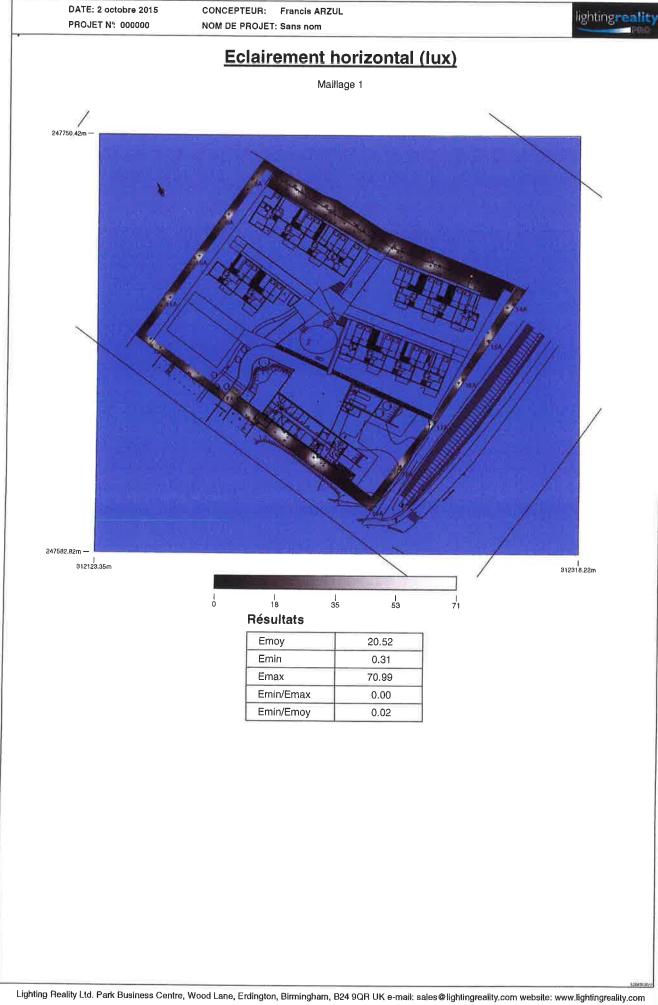
# Résultats

Emoy	20.52
Emin	0.31
Emax	70.99
Emin/Emax	0.00
Emin/Emoy	0.02

((

W.

Lighting Reality Ltd. Park Business Centre, Wood Lane, Erdington, Birmingham, B24 9QR UK e-mail: sales@lightingreality.com website: www.lightingreality.com





DATE: 2 octobre 2015 PROJET Nº: 000000

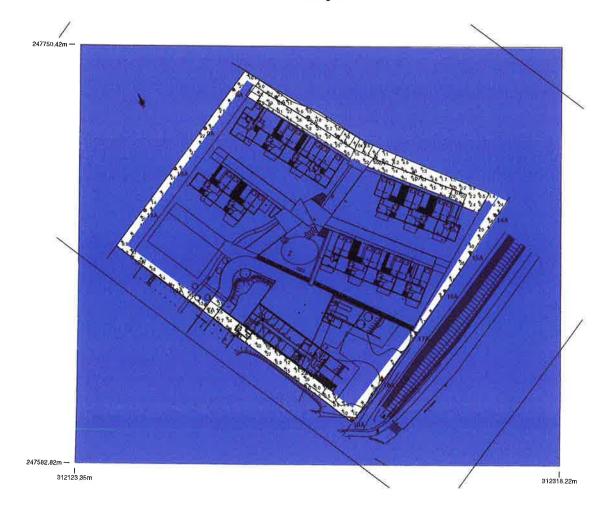
CONCEPTEUR: Francis ARZUL

NOM DE PROJET: Sans nom



# **Eclairement horizontal (lux)**

Maillage 1



#### Résultats

Emoy	20.52			
Emin	0.31			
Emax	70.99			
Emin/Emax	0.00			
Emin/Emoy	0.02			

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil seize, le 31 mars, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 25 mars, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.

#### **Etaient présents**:

M. AMAILLAND – Mme LE STER – M. LE MABEC – Mme de LESQUEN – M. RIALLAND – Mme COYAC – M. GUIHO – Mme ESSEAU – M. LOIRET – Mme SLIWINSKI – MM. LALANDE – BAHUAUT – Mmes HIRN – BOMARD – FONTENEAU – M. GARNIER - Mmes LERAY – ALBERT – LE MERCIER – BOUVART – MM HELAUDAIS – OUVRARD – RABERGEAU - DECROIX – Mmes FALC'HUN – NOGUE - M. PIVETEAU – Mme COAT-PROU – M. GOUTY – Mme HERIDEL – MM ROBERT – DOUAISI formant la majorité des membres en exercice.

### Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Monsieur BARDOUL, pouvoir Madame de LESQUEN
- Monsieur PIERRET, pouvoir Madame LE MERCIER
- Monsieur HIERNARD, pouvoir Madame ALBERT

#### Absent:

Monsieur GOUTY

Secrétaires de Séance : Madame LERAY - Monsieur GARNIER

#### **DELIBERATION**: 16

<u>OBJET</u>: Déclassement et cession d'un terrain du domaine communal au lieu-dit « La Gombergère » à Monsieur Xavier LEROY

**RAPPORTEUR**: Alexandra de LESQUEN

#### **EXPOSE**

Monsieur Xavier LEROY sollicite une rectification du cadastre. Il considère qu'une portion de terrain contiguë à la parcelle cadastrée section BC n°35, qui lui appartient, a été affectée par erreur au domaine public communal à son détriment.

L'étude et le document d'arpentage réalisés par le cabinet de géomètre RIVIERE et VINCENEUX confirment l'erreur d'affectation.

Le document d'arpentage donne une contenance de  $34\text{m}^2$  pour cette parcelle désormais cadastrée section BC n°696.

#### APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu la consultation de France domaine du 3 mars 2016,

Vu l'avis de la commission aménagement réunie le 22 mars 2016,

Considérant qu'il s'agit de rectifier une erreur d'affectation cadastrale,

Considérant que ce terrain ne présente pas d'intérêt pour la commune,

# Le conseil municipal

- décide de procéder au déclassement de la parcelle cadastrée section BC n°696
- approuve la cession à Monsieur Xavier LEROY de la dite parcelle moyennant un euro symbolique HT, les frais d'actes étant à la charge de l'acquéreur
- autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution des présentes

# ADOPTE A L'UNANIMITE.

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil seize, le 31 mars, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 25 mars, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.

#### **Etaient présents**:

M. AMAILLAND – Mme LE STER – M. LE MABEC – Mme de LESQUEN – M. RIALLAND – Mme COYAC – M. GUIHO – Mme ESSEAU – M. LOIRET – Mme SLIWINSKI – MM. LALANDE – BAHUAUT – Mmes HIRN – BOMARD – FONTENEAU – M. GARNIER - Mmes LERAY – ALBERT – LE MERCIER – BOUVART – MM HELAUDAIS – OUVRARD – RABERGEAU - DECROIX – Mmes FALC'HUN – NOGUE - M. PIVETEAU – Mme COAT-PROU – M. GOUTY – Mme HERIDEL – MM ROBERT – DOUAISI formant la majorité des membres en exercice.

#### Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Monsieur BARDOUL, pouvoir Madame de LESQUEN
- Monsieur PIERRET, pouvoir Madame LE MERCIER
- Monsieur HIERNARD, pouvoir Madame ALBERT

#### Absent:

Monsieur GOUTY

Secrétaires de Séance : Madame LERAY – Monsieur GARNIER

**DELIBERATION**: 17

**OBJET** : Dénominations de voies

**RAPPORTEUR**: Alexandra de LESQUEN

# **EXPOSE**

Il appartient au conseil municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

Un certain nombre de voies desservant les lieux-dits n'est actuellement pas dénommé. De plus, dans le quartier de la Gare, le projet urbain crée des voies qui desserviront les nouveaux logements.

Il convient donc de dénommer les voies desservant les secteurs suivants :

- Quartier de la gare SNCF
- Lieu-dit le Beau Séjour
- Lieux-dits le Château Gaillard et la Pommeraie
- Lieu-dit le Moulin de Serjeux
- Lieu-dit de la Noë Roquette
- Lieu-dit de la Ouiltrie
- Lieu-dit de Bon Acquet
- Lieu-dit les Hérys
- Lotissement « les Jardins de l'Astrée » aux Mortiers

La commission travaux, aménagement, cadre de vie a retenu pour les lieudits, les thèmes liés à la toponymie des secteurs.

Concernant la gare, le thème lié au chemin de fer dont Victor FORQUENOT créateur de locomotives et sa fameuse FORQUENOT 121, ainsi que l'arrivée du chemin de fer sur Vertou le 30 décembre 1866, a été retenu.

# APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Considérant la nécessité de dénommer des rues et des places publiques,

Considérant la nécessité d'attribuer des dénominations aux voies et lieux publics qui en sont dénués afin de faciliter le repérage au sein de la commune et la gestion des pouvoirs de police du Maire en termes de sécurité et de circulation,

Vu l'avis favorable de la Commission de Travaux, Aménagement et Cadre de Vie qui s'est réunie les 26 janvier et 22 mars 2016,

Vu l'avis favorable de la Ville des Sorinières questionnée sur la dénomination des voies en limite des deux communes pour les lieux-dits de Bon Acquet, les Hérys et la Quilterie,

Le Conseil Municipal est invité à approuver les dénominations de voies suivantes :

- Rue du Laurier Fleuri, chemin Victor Forquenot et allée du 30 décembre 1866 pour le quartier de la Gare SNCF,
- Rue du Champ Fleuri pour le lieu-dit le Beau Séjour,
- <u>Rue de la Houssaie et rue de la Barilotière</u> pour les lieux-dits le Château Gaillard et la Pommeraie,
- Rue des Bourdennes pour le lieu-dit le Moulin de Serjeux,
- Rue de la Noë Roquette et rue du Madrin pour le lieu-dit de la Noë Roquette,
- Route de la Quiltrie pour le lieu-dit de la Quiltrie.
- Route de Bon Acquet pour le lieu-dit de Bon Acquet,
- Route les Hérys pour le lieu-dit les Hérys,
- Allée des Dimières pour le lotissement « les jardins de l'Astrée »

### ADOPTE A L'UNANIMITE.

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil seize, le 31 mars, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 25 mars, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.

#### Etaient présents :

M. AMAILLAND - Mme LE STER - M. LE MABEC - Mme de LESQUEN - M. RIALLAND -Mme COYAC - M. GUIHO - Mme ESSEAU - M. LOIRET - Mme SLIWINSKI - MM. LALANDE -BAHUAUT - Mmes HIRN - BOMARD - FONTENEAU - M. GARNIER - Mmes LERAY - ALBERT - LE MERCIER - BOUVART - MM HELAUDAIS - OUVRARD - RABERGEAU - DECROIX - Mmes FALC'HUN - NOGUE - M. PIVETEAU - Mme COAT-PROU - M. GOUTY - Mme HERIDEL - MM ROBERT – DOUAISI formant la majorité des membres en exercice.

#### Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Monsieur BARDOUL, pouvoir Madame de LESQUEN
   Monsieur PIERRET, pouvoir Madame LE MERCIER
   Monsieur HIERNARD, pouvoir Madame ALBERT

#### Absent:

Monsieur GOUTY

<u>Secrétaires de Séance</u> : Madame LERAY – Monsieur GARNIER

# **DELIBERATION**: 18

**OBJET**: Adoption de la convention de partenariat entre la Ville et l'association Saint Benoit Labre

**RAPPORTEUR**: Gilbert RIALLAND

#### **EXPOSE**

Conformément à la réglementation en vigueur, l'Association Saint Benoit Labre apporte les moyens de répondre à l'accueil d'urgence des personnes privées de logements pour des motifs économiques, familiaux, sociaux. Sa mission s'inscrit dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD).

La Ville de Vertou met en œuvre une politique d'action sociale volontariste à destination des habitants les plus démunis et s'engage en matière de logement social.

Elle soutient, par conséquent, l'Association Saint Benoit Labre au regard des missions d'accueil, d'orientation, et d'accompagnement que celle-ci mène au bénéfice des Vertaviens en grande difficulté.

Dans ce contexte, il est proposé de renouveler la convention de partenariat entre la Ville et l'association Saint Benoit Labre qui précise les engagements mutuels permettant

l'accomplissement des objectifs d'hébergement et d'accompagnement des publics en précarité sociale.

A ce titre, l'association s'engage à assurer l'hébergement et l'accompagnement social des publics concernés (personnes seules, couples, familles) en contrepartie d'une affectation, par la Ville, de logements très sociaux et du versement d'une subvention annuelle de fonctionnement.

# APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Considérant le soutien de la Ville de Vertou en faveur des habitants les plus démunis et l'intérêt de ce dispositif d'hébergement très social au profit de ces derniers, Vu l'avis de la Commission Famille Solidarités Proximité

Le conseil municipal

Approuve les termes de la convention

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention liant la Ville et l'association Saint Benoit Labre.

# ADOPTE A L'UNANIMITE.





# **CONVENTION DE PARTENARIAT**

#### **ENTRE**

La Ville de Vertou, représentée par son Maire, Monsieur AMAILLAND, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du .........,

ET

**L'Association Saint Benoit Labre**, ayant son siège social, 3 allée du Cap Horn à VERTOU représentée par son Président, Monsieur Benoît MOREAU

# IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

#### **PREAMBULE**

En référence à la loi du 31/05/1990 relative à la mise en œuvre du droit du logement, à la loi du 21/07/1994 relative à l'habitat, aux décrets et circulaires afférents, l'Association Saint Benoit Labre a recherché les moyens de répondre à l'accueil d'urgence de personnes privées de logement ou risquant de le perdre très prochainement pour des motifs économiques, familiaux, sociaux...

La commune a fait le choix de soutenir l'Association SAINT BENOIT LABRE compte tenu des missions d'accueil, d'orientation et d'accompagnement qu'elle mène en partenariat étroit avec la Ville.

Cette convention s'inscrit dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD).

L'organisation d'un accueil d'urgence suppose de disposer de logements accessibles à l'ALT (Allocation de Logement Temporaire), en qualité suffisante, pour répondre à la demande.

#### ARTICLE 1: Objet

Dans le cadre général du PDALPD, l'Association SAINT BENOIT LABRE s'engage à accompagner en permanence des ménages vertaviens. Le cadre de référence de cet accompagnement au logement est le référentiel Accompagnement

Logement Individualisé (ALI) inscrit dans les mesures financées par le Fonds de Solidarité Logement (FSL).
Publics accueillis :

- Personnes seules
- > Couples seuls ou avec enfant(s)
- > Familles monoparentales

# ARTICLE 2 : Mise à disposition de logements et occupation :

Le fondement du projet d'accueil d'urgence est la mise à disposition d'un logement le plus rapidement possible, voire immédiatement. La ville s'engage à mettre à disposition des logements très sociaux lors de constructions de nouveaux programmes immobiliers ou / et d'opérations existantes. L'Association SAINT BENOIT LABRE dispose ainsi par l'intermédiaire de la ville de logements pour répondre aux demandes.

### **ARTICLE 3: Admission**

Dans le cadre des liens contractuels, le CCAS ou le Service Social de la Mairie, déclenche le processus d'attribution d'un logement par une information directe auprès du service ASUR de l'Association SAINT BENOIT LABRE – 3 allée du Cap Horn – 44120 VERTOU, tél : 02.40.80.00.57.

Les modalités de prise en charge et d'accueil comprennent obligatoirement un entretien avec le référent social de l'Association, en vue d'une évaluation de la situation. L'accession au logement est recherché dés évaluation favorable. Le CCAS ou le Service Social s'engage à faciliter la prise de contact. L'admission des ménages se fait en étroite concertation avec la commune.

Le logement d'urgence est attribué pour une période de quatre mois renouvelable par période de 6 mois jusqu'à 16 mois maximum.

Les bénéficiaires sont, soit à la rue ou menacés d'y être, soit en situation d'attente d'un logement, de transit ou privés subitement de logement... Par ailleurs, s'agissant de personnes isolées, il y aura lieu d'exercer une vigilance dans la recherche de solution appropriée prenant en compte de la situation de la personne et de toutes les formes d'accueil disponibles : 115, CHRS, hôpitaux ou autres...

### ARTICLE 4: Accompagnement social

L'Association SAINT BENOIT LABRE mettra en œuvre un accompagnement social des personnes concernées dans le but d'une accession à un logement de droit commun, ou de toute autre solution adaptée, dans un délai aussi court que possible et en partenariat avec tous les organismes publics ou privés concernés.

#### **ARTICLE 5: Fonctionnement**

Dès l'admission dans le logement, il sera signé entre l'usager et l'Association SAINT BENOIT LABRE une convention d'occupation fixant les modalités d'accueil, d'accompagnement et de participation financière, dont le modèle est annexé à la présente. Cette convention fera office de règlement de fonctionnement.

L'organisme gestionnaire considère comme indissociable l'accueil et l'accompagnement social ce qui signifie que le refus d'accompagnement rend impossible l'accueil du ménage.

# **ARTICLE 6 : Modalités de sorties**

L'usager, présenté par la commune et pris en charge par l'association, reste attaché à celle-ci, pour la solution de sortie : le suivi technique et social s'effectue en étroite collaboration entre les deux parties afin de mettre en œuvre le projet du ménage

La commune s'engage à aider l'Association au relogement des usagers qu'elle a orientés en mobilisant le parc de logement social.

### **ARTICLE 7: Modalités financières**

Le montant de la subvention de fonctionnement pour 2016 est de 9 355,26 €. Ce montant sera réévalué annuellement sur la base du dernier indice connu INSEE. Un bilan financier de l'année n-1 sera transmis parallèlement à la demande de subvention.

#### ARTICLE 8 : Bilan

L'Association s'engage à fournir à la Ville un bilan social comprenant le nombre de demandes et d'admissions de vertaviens sur l'année N-1.

#### ARTICLE 9: Durée et révision de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an renouvelable au maximum trois fois par tacite reconduction. Si dénonciation, les parties s'engagent à prévenir 6 mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Le

Pour la Ville de Vertou Pour l'Association,

Le Maire, Le Président,

Rodolphe AMAILLAND Benoît MOREAN

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil seize, le 31 mars, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 25 mars, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.

#### Etaient présents :

M. AMAILLAND - Mme LE STER - M. LE MABEC - Mme de LESQUEN - M. RIALLAND -Mme COYAC - M. GUIHO - Mme ESSEAU - M. LOIRET - Mme SLIWINSKI - MM. LALANDE -BAHUAUT - Mmes HIRN - BOMARD - FONTENEAU - M. GARNIER - Mmes LERAY - ALBERT - LE MERCIER - BOUVART - MM HELAUDAIS - OUVRARD - RABERGEAU - DECROIX - Mmes FALC'HUN - NOGUE - M. PIVETEAU - Mme COAT-PROU - M. GOUTY - Mme HERIDEL - MM ROBERT – DOUAISI formant la majorité des membres en exercice.

#### Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Monsieur BARDOUL, pouvoir Madame de LESQUEN
   Monsieur PIERRET, pouvoir Madame LE MERCIER
   Monsieur HIERNARD, pouvoir Madame ALBERT

#### Absent:

Monsieur GOUTY

Secrétaires de Séance : Madame LERAY – Monsieur GARNIER

# **DELIBERATION**: 19

**OBJET**: Demandes de subventions de fonctionnement au titre des dispositifs de soutien aux acteurs culturels du Conseil départemental et du Conseil régional

**RAPPORTEUR**: Marie SLIWINSKI

#### **EXPOSE**

La Ville de Vertou développe une politique culturelle qui favorise la rencontre entre les habitants, l'artiste et l'œuvre au travers de nombreuses actions.

Le Conseil départemental et le Conseil régional ont établi des dispositifs variés de soutien et en particulier, les deux institutions accompagnent les porteurs de projets, dont les collectivités locales, qui garantissent l'accès de tous à la culture. Un certain nombre d'actions conduites par la commune de Vertou entrent dans ce cadre et peuvent bénéficier de ces dispositifs de financements.

Il est donc proposé au conseil municipal de solliciter auprès du Conseil départemental et du Conseil régional les financements sous forme de subventions pour les actions culturelles visant à soutenir l'éducation artistique et culturelle, les résidences et la création artistique, ainsi que l'organisation de manifestations culturelles, dans les domaines du spectacle vivant, des arts visuels et de la lecture publique.

# APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Considérant la politique publique culturelle de la ville de Vertou sur les champs de l'éducation artistique et culturelle, de la création artistique, de l'organisation de manifestations culturelles dans les domaines du spectacle vivant, des arts visuels et de la lecture publique,

Considérant les politiques régionales et départementales de soutien aux acteurs publics visant à l'accès à la culture

### Le conseil municipal

Autorise le Maire ou son représentant à solliciter auprès du Conseil départemental ou du Conseil régional toute subvention de fonctionnement entrant dans le cadre sus-mentionné

Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre 74 – dotations et participations et aux articles 7472 Régions 7473 Départements.

# ADOPTE A L'UNANIMITE.

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil seize, le 31 mars, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 25 mars, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.

#### Etaient présents :

M. AMAILLAND - Mme LE STER - M. LE MABEC - Mme de LESQUEN - M. RIALLAND -Mme COYAC - M. GUIHO - Mme ESSEAU - M. LOIRET - Mme SLIWINSKI - MM. LALANDE -BAHUAUT - Mmes HIRN - BOMARD - FONTENEAU - M. GARNIER - Mmes LERAY - ALBERT - LE MERCIER - BOUVART - MM HELAUDAIS - OUVRARD - RABERGEAU - DECROIX - Mmes FALC'HUN - NOGUE - M. PIVETEAU - Mme COAT-PROU - M. GOUTY - Mme HERIDEL - MM ROBERT – DOUAISI formant la majorité des membres en exercice.

#### Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Monsieur BARDOUL, pouvoir Madame de LESQUEN
   Monsieur PIERRET, pouvoir Madame LE MERCIER
   Monsieur HIERNARD, pouvoir Madame ALBERT

#### Absent:

Monsieur GOUTY

<u>Secrétaires de Séance</u> : Madame LERAY – Monsieur GARNIER

# **DELIBERATION**: 20

**OBJET**: Prorogation de la convention de partenariat culturel avec la Communauté de

Communes Sèvre Maine et Goulaine (CCSMG)

# **RAPPORTEUR**: Marie SLIWINSKI

# **EXPOSE**

Une réflexion est actuellement en cours sur la fusion des communautés de commune Sèvre, Maine & Goulaine (CCMSG) et de la Vallée de Clisson. Ses conclusions ne sont pas connues à ce jour et cette démarche devrait aboutir dans le courant de la prochaine année scolaire.

Ce contexte particulier a motivé une demande de la Communauté de Communes Sèvre Maine et Goulaine de proroger pour une durée d'un an la convention de partenariat culturel établie avec la Ville de Vertou pour la période 2013-2016.

L'intérêt de la collectivité à ce partenariat demeure identique à celui qui a prévalu à l'établissement de l'actuelle convention. Aussi, il est proposé d'adopter le projet d'avenant cijoint.

# APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Considérant le contexte de réflexion sur la fusion des communautés de commune Sèvre, Maine & Goulaine et de la Vallée de Clisson ;

Vu le projet d'avenant transmis par la CCSMG;

# Le conseil municipal

- Autorise le Maire ou son représentant à signer cet avenant, ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre durant toute sa période d'exécution.

# ADOPTE A L'UNANIMITE.

# **AVENANT N°3**

# A LA CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL 2016-2017 ENTRE

# LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SEVRE, MAINE ET GOULAINE ET LA COMMUNE DE VERTOU

#### **ENTRE**

La Communauté de Communes Sèvre Maine et Goulaine, représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre BOUILLANT, en application d'une délibération du Conseil communautaire du ..., dénommée ci-après « La Communauté de Communes Sèvre Maine et Goulaine » ou « La CCSMG », D'une part,

#### ET

La Commune de Vertou représentée par son Maire, Monsieur RODOLPHE AMAILLAND, en application d'une délibération du Conseil municipal du 31 mars 2016, dénommée ci-après « La Commune », D'autre part,

#### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

# **Article 1: Prorogation de la convention**

La convention de partenariat culturel 2016-2017 entre la Communauté de Communes Sèvre Maine et Goulaine et la Commune de Vertou est prorogée d'un an, jusqu'au 30 juin 2017, sans modification de ses termes, à l'exception des dispositions établies ci-après.

#### Article 2: Modifications de dispositions

# Article 2.A: modification de l'article 3.A de la convention de partenariat

L'article 3.A-Engagement de la Communauté de Communes Sèvre Maine et Goulaine de la convention de partenariat est modifié comme suit :

- « Dans le cadre de la mise à disposition du Quatrain pour des manifestations municipales ou associatives vertaviennes, la CCSMG s'engage notamment à :
- o une fois la liste des bénéficiaires de la mise à disposition du Quatrain définie par la Commune et la CCSMG, accueillir ces manifestations en s'appuyant sur le cadre de licence d'entrepreneur de spectacles n°1-1004765, détenue par la CCSMG et en établissant le contrat de location avec l'organisateur;
- o assurer l'accueil technique et l'accueil des organisateurs de ces manifestations : accompagnement sur l'élaboration de la fiche technique, préparation de la salle (scène, gradins, loges ...) et mise à disposition de techniciens pour un volume horaire maximum de 40 heures) ;
- o le cas échéant, proposer aux organisateurs des prestations complémentaires au « Pack accueil de spectacles vertaviens » (cf. *Article 8 : « Pack accueil de spectacles vertaviens »*) ;
- Coordonner, à l'occasion de ces manifestations, la sécurité de l'établissement dans le respect de la réglementation en vigueur (NB: l'accueil du public et la sécurité des spectacles est de la responsabilité de l'organisateur de la manifestation si < 300 personnes / de la responsabilité de la

- salle si > 300 personnes (art. MS46 du Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) approuvé par arrêté du 25 juin 1980));
- o prendre en charge les frais d'accueil de ces manifestations avant le versement complet de la contribution financière de la Commune (cf. *Article 11 : Modalités financières*). »

# Article 2.A: modification de l'article 8 de la convention de partenariat

L'article 8-« Pack accueil de spectacles vertaviens » de la convention de partenariat est modifié comme suit :

« La CCMSG met à la disposition de la Commune de Vertou ses espaces pour des manifestations municipales ou associatives vertaviennes. Cette mise à disposition comprend :

- o une journée d'installation et de répétition (une amplitude totale de 11 heures);
- o ainsi qu'un nombre de représentations déterminés par la Commune et la CCSMG (occupation maximale du Quatrain pour la mise en œuvre d'une journée de représentation(s) : 11 heures)
- o 40 heures de prestation technique à répartir sur les journées (attention une amplitude maximum de 11 heures par technicien)
- pour une jauge et une configuration de salles déterminées par la Commune et la CCSMG;
- o et le parc de matériel de sonorisation et d'éclairage défini dans la fiche technique du Quatrain.

Cette mise à disposition du lieu est accompagnée de la mise à disposition du personnel nécessaire à l'accueil technique des différentes manifestations: accompagnement sur l'élaboration de la fiche technique, préparation de la salle (scène, gradins, loges ...), mise en lumière, sonorisation, régie et accueil technique par des techniciens (durée totale maximale: 40 heures de technique), ainsi que gestion du service de sécurité incendie si la jauge du public > 300 personnes.

Toute demande complémentaire de prestation (répétitions et/ou représentations supplémentaires, matériel de sonorisation, technicien supplémentaire, dépassements d'horaires...) est à la charge de l'organisateur.

L'accueil des artistes et l'accueil du public sont à la charge de l'organisateur.

Un contrat de location est établi entre la CCSMG et l'organisateur. Celui-ci fait apparaître le coût total de la mise à disposition du Quatrain, de son matériel et des prestations complémentaires, ainsi que la contribution financière de la Commune et le solde dû par l'organisateur, le cas échéant.

La Commune informe des termes du règlement intérieur du Quatrain chaque organisateur vertavien bénéficiaire de la mise à disposition de l'établissement dans le cadre de la présente convention. »

Fait à Haute-Goulaine, le ..., en quatre exemplaires.

Pour la Commune de Vertou, Pour la Communauté de Communes

Sèvre, Maine et Goulaine,

Le Maire, Le Président,

Rodolphe Amailland. Jean-Pierre BOUILLANT.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil seize, le 31 mars, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 25 mars, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.

#### **Etaient présents**:

M. AMAILLAND – Mme LE STER – M. LE MABEC – Mme de LESQUEN – M. RIALLAND – Mme COYAC – M. GUIHO – Mme ESSEAU – M. LOIRET – Mme SLIWINSKI – MM. LALANDE – BAHUAUT – Mmes HIRN – BOMARD – FONTENEAU – M. GARNIER - Mmes LERAY – ALBERT – LE MERCIER – BOUVART – MM HELAUDAIS – OUVRARD – RABERGEAU - DECROIX – Mmes FALC'HUN – NOGUE - M. PIVETEAU – Mme COAT-PROU – M. GOUTY – Mme HERIDEL – MM ROBERT – DOUAISI formant la majorité des membres en exercice.

#### Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Monsieur BARDOUL, pouvoir Madame de LESQUEN
- ➤ Monsieur PIERRET, pouvoir Madame LE MERCIER
- Monsieur HIERNARD, pouvoir Madame ALBERT

#### Absent:

Monsieur GOUTY

Secrétaires de Séance : Madame LERAY - Monsieur GARNIER

# **DELIBERATION**: 21

<u>OBJET</u>: Sentier du patrimoine « Autour des Reigniers » - Inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR)

# RAPPORTEUR: Michèle LE STER

#### **EXPOSE**

Les sentiers pédestres communaux revêtent un intérêt touristique certain et permettent de valoriser le patrimoine local et la mémoire historique des lieux.

Le 9 avril 2015, le Conseil municipal a approuvé la proposition d'inscrire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) deux circuits de randonnée mis en place en 2015 : les boucles « Beautour/Vertonne » et « Mottechaix/Rousselière ».

Afin de poursuivre la démarche engagée par la Ville de valorisation et de découverte du patrimoine local, un nouveau sentier est mis en place en avril 2016 pour compléter le réseau de chemins pédestres : le circuit « Autour des Reigniers », lequel permettra de découvrir le patrimoine bâti et naturel des Pégers-Reigniers (maison de vignerons, école publique...), de la forêt de Touffou, ainsi que des bords de Sèvre (villages de la Bastière et de Portillon...).

Cet itinéraire présente un intérêt certain pour la Commune. Il est donc proposé d'en demander l'inscription au PDIPR auprès du Conseil Départemental.

#### APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Considérant la volonté de la ville de développer son réseau de sentiers pédestres ;

Considérant l'intérêt pour la ville de poursuivre l'inscription de ces sentiers au PDIPR ;

Le conseil municipal

Sollicite auprès du Conseil Départemental l'inscription au PDIPR du circuit « boucle « autour des Reigniers »

Dit qu'elle conservera le caractère public et ouvert du sentier précité et à en assumer l'entretien régulier ;

Précise que le Conseil Départemental sera informé de tout changement significatif sur les sentiers (modification du tracé, changement de revêtement);

Autorise le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

ADOPTE A L'UNANIMITE.